

"L'homme... la première énergie de l'entreprise "



Notre priorité sera la rentabilité,

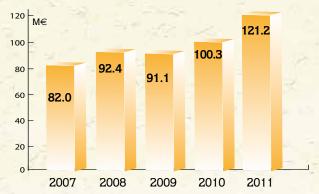
Notre croissance sera maîtrisée.

Notre actionnariat sera fidélisé par une politique active de distribution de dividendes.



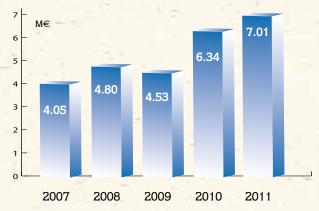
ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

en millions d'€uros



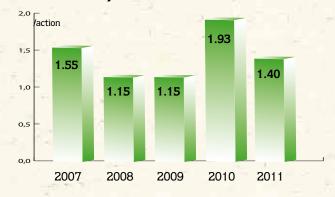
ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DE GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

en millions d'€uros



ÉVOLUTION DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS PAR GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

en €uro / action (Dividende net)

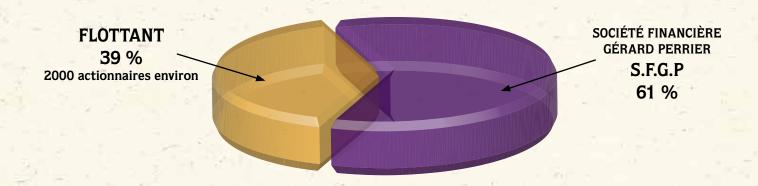




La Structure Financiere de Gerard Perrier Industrie

en millions d'€uros	2007	2008	2009	2010	2011
CAPITAUX PROPRES	25,78	27,28	29,77	33,55	36,52
TRÉSORERIE NETTE	2,68	3,57	8,37	10,32	13,12
TRÉSORERIE	11,25	10,72	14,71	16,94	22,27
ENDETTEMENT FINANCIER	- 8,57	- 7,15	- 6,34	- 6,62	- 9,15
INVESTISSEMENTS	7,93	0,98	1,09	2,77	4,33
CASH FLOW	5,31	6,40	5,36	6,77	8,65
DIVIDENDES	3,08	2,28	2,28	3,83	2,76

La Répartition Du Capital de Gerard Perrier Industrie





L'activité de Gérard Perrier Industrie



GERARD PERRIER INDUSTRIE

Automatismes Et Équipements Électriques

PÔLE CONSTRUCTEUR

PÔLE INDUSTRIE

PÔLE ÉNERGIE ET NUCLÉAIRE



Étude et construction d'automatismes et d'équipements électriques et électroniques.

Informatique industrielle.



Installations électriques et maintenance.



Installations électriques, maintenance et assistance technique.

S O C I É T É S

M A R C H É S







Transports par câbles

Agro industrie



Grands sites industriels



Sites de production énergie et nucléaire









Le Groupe Gérard Perrier Industrie

Les sociétés du groupe



L'installateur au service de l'industrie

SOTEB est spécialisée dans le génie électrique, l'instrumentation, l'automatisme et la maintenance en milieu industriel.

Les plus grands groupes industriels : pharmacie, chimie, pétrochimie, mécanique, sidérurgie... font appel à son haut niveau de technicité, à son offre complète de conception, de produits et de services, à son souci constant d'un service de qualité irréprochable, à son organisation qui s'appuie sur des hommes aux solides compétences techniques, spécifiquement formés aux besoins du secteur industriel.

LA DISPONIBILITE EST NOTRE RAISON D'ETRE

SOTEB, c'est aussi un service de proximité grâce à un fort maillage régional et une disponibilité permanente pour ses clients avec SOTEB Assistance 24h/24h, 365j/an.



Etudes et Sous-traitance électriques et électroniques, Automatisme.

GERAL conçoit et fabrique des équipements électriques et électroniques, destinés à l'automatisation de machines et de process industriels :

- Etudes, fabrication, raccordement et mise en service d'armoires d'automatisme et de distribution : notre forte capacité de production et notre flexibilité permettent la réalisation d'affaires techniques d'envergure avec la garantie d'un délai très court.
- La conception puis la fabrication en série des automates et Interfaces Homme-machine sur mesure, cartes électroniques, convertisseurs statiques, en définissant la juste technologie adaptée aux spécifications.

Les différences GERAL :

- Un accompagnement global, depuis la conception jusqu'à la mise en service.
- · L'intégration multi-technique : Électronique, électromécanique, design et packaging.
- Les moyens de qualification et de tests internes.
- · La maîtrise normative internationale.



Le spécialiste de l'énergie et du nucléaire

ARDATEM étudie, installe, met en service et assure la maintenance des équipements électriques, d'automatisme, d'instrumentation, et de la robinetterie dans les secteurs de l'énergie et du nucléaire.

Elle accompagne l'exploitant :

- Ingénierie de site : assistance à la maîtrise d'ouvrage, gestion de maintenance, préparation, planification.
- Maintenance et assistance technique : contrats pluri annuels.

Elle intervient sur les tranches nucléaires en phase d'études, en activité ou en démantèlement, sur les sites industriels du cycle du combustible, sur les parcs thermiques et hydrauliques et auprès des centres de recherche.

ARDATEM est parmi les rares sociétés françaises qualifiées par EDF au niveau national en maintenance nucléaire.

ARDATEM développe également des produits électroniques et d'instrumentation destinés aux dispositifs de manutention des domaines nucléaires et industriels.



L'expert en entrainements de puissance et automatismes de sécurité, spécialiste du transport par câble.

SEIREL conçoit, fabrique, installe, met en service, et assure la maintenance d'équipements électriques dans le domaine des entrainements et asservissements de moyenne et forte puissance, des automatismes de sécurité et du transport par câble.

Notre offre de produits et services, notre parfaite maitrise de l'environnement normatif et sécuritaire, notre organisation et nos hommes sont spécifiquement adaptés et formés aux besoins propres de l'industrie et du secteur de la montagne.

L'activité « Maintenance et Services » assure à nos clients un état optimisé de leurs installations, un taux de service élevé et la maîtrise de leurs couts globaux d'exploitation.



Automatisme et Informatique Industrielle pour l'agro - industrie.

SERA conçoit, produit et met en service des solutions électriques et informatiques destinées au pilotage d'installations techniques dans

l'agro-industrie :

- Stockage (silos), Meunerie, Malterie,
- · Alimentation du bétail.

SERA édite et distribue la suite logicielle ALTESOFT qui est l'un des principaux systèmes de supervision et de gestion de la production dans le secteur de l'agro - industrie.

En liaison avec les autres sociétés du groupe, SERA assure, l'installation et la maintenance des équipements électriques.





RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION

SOCIÉTÉ

SOCIÉTÉ ANONYME

à Directoire et Conseil de Surveillance

DIRECTION



Co-Président : GRÉGOIRE CACCIAPUOTI



Co-Président : FRANÇOIS PERRIER

<u>ADMINISTRATEURS</u> et CONTRÔLE

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président : JEAN-MICHEL ARMAND

Membres :

DIRECTOIRE:

• Vice-Président : ANDRÉ PICARD

CHRISTIAN TACHONAMELIE BROSSIER

COMMISSAIRES AUX COMPTES

• MAZARS & SEFCO Commissaire titulaire

5, avenue de Verdun - 26000 VALENCE, représenté par Mr Frédéric MAUREL

- date de première nomination : A.G.O. du 10 / 06 / 1992
- renouvelé par l'A.G.O. du 10 / 06 /2010 pour une période de 6 ans.

Mr Alain CHAVANNE Commissaire suppléant 13. avenue du Pré Félin - 74940 ANNECY LE VIEUX.

• GROUPE SR CONSEIL Commissaire titulaire

82, rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE SERVOLEX, représenté par **Mr Philippe PAUTRAT**

- date de première nomination : dans les statuts déposés le 24 / 01 / 1989.
- renouvelé par l'A.G.O. du 21 / 06 / 2007 pour une période de 6 ans.

Mr Jean-Pierre VUILLERET Commissaire suppléant 82. rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE SERVOLEX.

SERVICE TITRES

CACEIS CORPORATE TRUST.

14, rue Rouget de Lisle - 92130 ISSY LES MOULINEAUX

La société GERARD PERRIER INDUSTRIE a conclu avec la société de bourse Gilbert DUPONT un contrat d'animation.

RESPONSABLES DE L'INFORMATION

Grégoire CACCIAPUOTI

Tél.: 04 72 47 80 58

e-mail: gcacciapuoti@gerard-perrier.com



RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

DENOMINATION SOCIALE

GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

DATE DE CRÉATION

1^{er} octobre 1988

SIÈGE SOCIAL

Parc Eurogal 119, route d'Heyrieux 69800 SAINT PRIEST

DURÉE DE VIE

99 ans sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation

FORME JURIDIQUE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

EXERCICE SOCIAL

Du 1er janvier au 31 décembre

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

LYON B 349 315 143 Code APE 7010 Z

OBJET SOCIAL

- L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières ;
- La prise de participation ou d'intérêts dans toute société et entreprise commerciale, industrielle, financière, mobilière, immobilière
- industrielle, financière, mobilière, immobilière;
 L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, la vente en totalité ou par parties et l'échange de tous terrains et immeubles;
- Toutes divisions et appropriations desdits terrains et immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ;
- L'aménagement de tous immeubles, maisons de rapport, hôtels ou maisons meublées, leur location ou leur vente ;
- L'étude, la mise au point et la réalisation de tous projets financiers, industriels, agricoles, miniers, commerciaux ou immobiliers ;
- L'étude, la mise au point, la réalisation, l'achat, la vente, la concession de tous brevets, procédés techniques, know-hows ;
- Toutes activités de conseil, assistance, contrôle, gestion et commercialisation ;
- L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, le courtage de tous produits, objets, matières

Pour réaliser ce projet, la société pourra :

- créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels ou commerciaux, de toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels ;
- obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays ;
- et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus augmenté des reports bénéficiaires.

MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

<u>ASSEMBLÉES GÉNÉRALES</u>

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social dans le délai de vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Les questions écrites auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante :

gcacciapuoti@gerard-perrier.com, au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée ou choisir l'une des trois formules ci-après :

- donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire
- voter par correspondance



RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES (suite)

Seuls sont admis à assister à l'assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui ont au préalable justifié de cette qualité ;

- par l'inscription de leurs actions nominatives en compte nominatif pur ou administré trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée ;
- par la remise, pour les propriétaires d'actions au porteur, dans le même délai, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée reçoivent sur leur demande, une carte d'admission. Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fait la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à la société CACEIS - 14, rue Rouget de l'Isle - 92130 ISSY LES MOULINEAUX, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, doivent parvenir à la même adresse ou au siège social avant la date de la réunion.

Le Président de l'Assemblée peut se faire assister à la réunion des conseils juridiques de la société de manière à permettre, le cas échéant, de donner tout avis de leur compétence.

FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Les statuts de la société ne prévoient pas de déclaration de seuils autres que ceux prévus par les dispositions légales en vigueur. L'absence de déclaration de franchissement des seuils entraîne l'application des dispositions légales en vigueur.

CONSULTATION DES DOCUMENTS SOCIAUX

Les statuts, procès verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 1.986.574 € divisé en 1.986.574 actions de 1 € nominal, toutes libérées et de même rang.

CAPITAL POTENTIEL

Il n'y a potentiellement aucune dilution de capital au jour de l'Assemblée Générale liée à une décision antérieure d'une assemblée générale des actionnaires, visant à émettre des actions de la société au titre de plans d'options d'actions, de stocks options, de bons de souscription d'actions ...

CAPITAL AUTORISÉ

Par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2010, le Directoire est autorisé pour une durée de 26 mois à augmenter le capital, d'un montant maximum de 15.000.000 €.

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS

DROITS DE VOTE

Les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, disposeront d'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions dont chacune donnera droit à une voix (AGE 9 Octobre 1989).

En cas de démembrement de l'action, le droit de vote appartient à l'usufruitier en AGO et au nu-propriétaire en AGE.

NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS

Toutes les actions sont librement cessibles. Elles sont actuellement cotées au compartiment C de l'Eurolist d'Euronext.

MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions seront inscrites au gré des propriétaires :

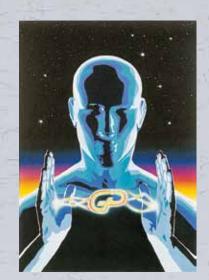
- en compte nominatif pur ;
- en compte nominatif administré;
- au porteur, chez un intermédiaire agréé.

La société peut demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres (EUROCLEAR), dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, le nom ou la dénomination sociale, s'il s'agit d'une personne morale, l'adresse, la nationalité des détenteurs d'actions ou des titres, conférant à terme le droit de vote dans les assemblées générales ainsi que la quantité d'actions ou de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les actions ou les titres peuvent être frappés.

Les actions sont admises aux opérations d'EUROCLEAR.







SOMMAIRE

Bilan Consolidé	14
Compte de Résultat Consolidé	17
Tableau de Variation des Capitaux Propres	18
Tableau des Flux de Trésorerie	19
Notes aux états Financiers Consolidés	20
Comptes Sociaux de l'exercice clos au 31/12/2011	38
Compte de Résultat au 31/12/2011	40
Tableau de Financement en Flux de Trésorerie	41
Projet d'Affectation du Résultat Social	42
Annexe des Comptes Annuels de l'Exercice clos au 31/12/2011	43
Résultats Financiers de la Société au Cours des Cinq Derniers Exercices	49
Attestation du Responsable du Rapport Financier Annuel	51
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes consolidés	53
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes annuels	55
Rapport de Gestion du Directoire	56
Rapport du Président du Conseil de Surveillance	65
Rapport des Commissaires aux Comptes, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance	70
Information relative à la Publicité des Honoraires des Commissaires aux comptes	71
Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle	72
Rapport Spécial Complémentaire concernant les délégations de pouvoirs ou de Compétence en matière d'Augmentation de Capital	75
Rapport Spécial Complémentaire concernant les délégations de pouvoirs ou de Compétence en matière d'Attributions gratuites d'actions	76
Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou a émettre	77
Ordre du jour de l'Assemblée Générale du 7 juin 2012	78
Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale du 7 juin 2012	79
Texte des Projets de Résolutions présenté par le Directoire	81



BILAN CONSOLIDÉ au 31 décembre 2011

ACTIF	NOTES	31/12/2011	31/12/2010
		NET €	NET €
Ecarts d'acquisitions	2.5 - 5	6 185 941	4 243 946
Immobilisations incorporelles	2.6.1-6	1 111 785	229 020
Immobilisations corporelles	2.6.2 - 7	11 314 799	10 383 778
Impôts différés actifs	2.6.3 - 8	1 469 484	777 582
Actifs financiers non courants	2.6.4	139 287	100 385
ACTIF NON COURANT		20 221 296	15 734 711
Stocks et en-cours	2.8.1 - 9	3 592 757	3 806 210
Clients & comptes rattachés	2.8.2 - 10	40 308 024	37 561 245
Autres actifs courants	11	2 139 652	2 188 190
Actifs financiers courants (Obligations, actions)	2.8.3 -12		-
(obligations, actions)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (Dépôts à Terme, SICAV monétaire et Liquidités)	2.8.4 -12	22 271 887	16 947 317
ACTIF COURANT		68 312 320	60 502 962
TOTAL DE L'ACTIF		88 533 616	76 237 673





PASSIF	NOTES	31/12/2011	31/12/2010
		€	€
Capital social	13	1 986 574	1 986 574
Primes liées au capital	13	877 667	877 667
Réserves consolidées		26 646 592	24 341 438
Résultat net de l'exercice		7 013 982	6 345 376
CAPITAUX PROPRES		36 524 815	33 551 055
Engagements sociaux	2.9 - 15	2 204 953	1 423 017
Dettes financières à long terme (plus d'un an)	2.10.1 - 14	7 424 947	5 283 042
Impôts différés passif	2.6.3 - 8	333 761	312 807
PASSIF NON COURANT		9 963 661	7 018 866
Provision pour autres passifs non courants	2.10.2 - 16	1 113 430	964 345
Dettes financières à court terme (moins d'un an)	2.10.1 - 14	1 726 208	1 337 694
Fournisseurs & comptes rattachés	17	12 180 243	11 161 031
Autres passifs courants	18	27 025 259	22 204 682
PASSIF COURANT		42 045 140	35 667 752
TOTAL DU PASSIF		88 533 616	76 237 673





COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ - RÉSULTAT GLOBAL au 31 décembre 2011

	NOTES	31/12/2011 NET €	31/12/2010 NET €
CHIFFRE D'AFFAIRES	2.11.1	121 672 490	100 317 846
Production stockée		- 188 752	342 207
PRODUCTION		121 483 738	100 660 053
Autres produits de l'activité		101 449	69 816
Achats consommés		- 33 703 152	- 28 042 578
Charges de Personnel	19	- 56 489 405	- 47 557 685
Charges externes		- 16 850 332	- 13 648 412
Impôts et taxes		- 2 494 968	- 2 055 469
EBITDA		12 047 330	9 425 725
Dotations nettes aux amortissements		- 1 541 330	- 1 173 501
Dotations nettes aux provisions		27 341	181 563
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	2.11.2	10 533 341	8 433 787
Autres produits opérationnels	2.11.3-20	383 633	1 291 129
Autres charges opérationnelles	2.11.3-20	- 257 111	- 219 402
RESULTAT OPERATIONNEL		10 659 863	9 505 514
Produit de trésorerie (a)		306 508	234 420
Coût de l'endettement financier brut (b)		- 326 388	- 230 823
Coût de l'endettement financier net(c):(b)-(a)		- 19 880	3 597
Autres produits financiers (d)		107 602	203 939
Autres charges financières (e)		- 119 850	- 127 700
RESULTAT FINANCIER (c) + (d) + (e)	21	32 128	79 836
Charge d'impôt	22	- 3 613 753	- 3 239 974
RESULTAT NET		7 013 982	6 345 376
RESULTAT/ ACTION (€)	2.11.4 -23	3.55	3,21
RESULTAT DILUE/ACTION (€)	2.11.4 -23	3.55	3,21

Etat du résultat et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	31/12/2011	31/12/2010
RESULTAT NET	7 013 982	6 345 376
Gains (pertes) actuariels sur avantanges au personnel Impôt sur gains (pertes) actuariels	- 376 784 125 595	7 877 - 2 626
RESULTAT GLOBAL	6 762 793	6 350 627

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en euros)	Capital social	Réserves consolidées	Résultat enregistré directement en capitaux propres	Résultat consolidé	Total
Soldes au 31 décembre 2009	1 986 574	23 291 437	- 44 811	4 539 794	29 772 994
Variation achat/vente titres d'auto-détention		- 296 679			- 296 679
Plus values nettes sur cessions titres d'auto-détention		180			180
Ajustement sur compte N-1		6 032			6 032
Résultat de l'exercice précédent		4 539 794		- 4 539 794	0
Dividendes		- 2 282 099			- 2 282 099
Résultat de l'exercice				6 345 376	6 345 376
Gains (pertes) actuariels (IAS19)			5 251 (1)		5 251
Soldes au 31 décembre 2010	1 986 574	25 258 665	- 39 560	6 345 376	33 651 055
Variation achat / vente titres d'auto-détention		36 456			36 456
Moins values nettes sur cessions titres d'auto-détention		- 13 909			- 13 909
Ajustement s/Compte N-1		8			0
Résultat de l'exercice précédent		6 345 376		- 6 345 376	0
Dividendes		- 3 811 580		1 4 4	- 3 811 580
Résultat de l'exercice		3 7 7 7		7 013 982	7 013 982
Gains (pertes) actuariels (IAS19)		(n - 1	- 251 189 (1)	120	- 251 189
Soldes au 31 décembre 2011	1 986 574	27 815 009	- 290 749	7 013 982	36 524 815
Résultat global y compris (1)				6 762 793	

(1)

(en euros)	31.12.2011	31.12.2010
Gains (pertes) actuariels sur avantages au personnel	- 376 784	7 877
Impot sur gains (pertes) actuariels	125 595	- 2 626
Profit net comptabilisé directement en capitaux propres	- 251189	5 251



Tableau Des Flux De Trésorerie

(en euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Résultat avant IS	10 627 735	9 585 350
1) Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		*
Amortissements et provisions	1 751 031	1 592 855
Charges d'impôts	- 3 613 753	- 3 239 974
- Plus / + Moins-values de cession (2)	- 107 883	- 1 160 954
Marge brute d'autofinancement	8 657 130	6 777 277
Variation des stocks et en-cours	298 736	- 1 450 352
Variation des créances + EENE et autres créances d'exploitation	- 1 655 381	- 4 687 256
Variation des dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	4 409 934	4 840 133
Variation des dettes hors exploitation	- 999 768	599 034
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	2 053 521	- 698 441
Flux net de trésorerie généré par l'activité	10 710 651	6 078 836
2) Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	- 2 360 777	- 2 777 072
Cession d'immobilisations (2)	176 833	1 236 265
Incidence variation de périmètre	- 1 972 071	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 4 156 015	- 1 540 807
3) Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Dividendes versés	- 3 811 580	- 2 282 099
Augmentation de capital en numéraire		
Réduction de capital en numéraire		
Achat/vente sur contrat de liquidités	36 456	- 296 678
Souscription d'emprunts	4 161 500	1 920 000
Remboursement d'emprunts	- 1 616 442	- 1 646 064
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 1 230 066	- 2 304 841
Variations de trésorerie	5 324 570	2 233 188
Trésorerie d'ouverture (1)	16 947 317	14 714 129
Trésorerie de clôture (1)	22 271 887	16 947 317

(1) Non compris les titres détenus en auto-détention pour
(2) Dont part lié à la destruction d'actifs (incendie)

 305 655
 342 111

 26 668
 1 186 465



La présente note aux états financiers fait partie intégrante des états financiers consolidés du 31 décembre 2011, arrêtés par le Directoire du 26 mars 2012.

Présentation de l'entreprise

Gérard Perrier Industrie, société mère du groupe, est une société de droit français constituée en 1988, dont le siège social est situé :

Parc Eurogal: 119, route d'Heyrieux - 69800 SAINT PRIEST. L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en euros, sauf indication contraire.

1.- Faits particuliers de l'exercice

- Achèvement et mise en service du siège de la filiale Ardatem à Bourg Saint Andéol en Janvier 2011.
- Le 6 mai, la SAS GERAL a acquis l'intégralité du capital de la société SERA dont l'activité d'ingénierie électrique et d'informatique industriel dans l'agro-alimentaire complète l'offre de services du groupe.
- Dans le prolongement de l'acquisition de SERA, nous avons procédé à une augmentation de capital de SERA par incorporation des réserves à hauteur de 460 K€, portant le capital de SERA à 500 K€.
- Le 10 Août, SERA, par décision du tribunal de commerce de Sens, a acquis le fonds de commerce de la société LEI.
 Cette acquisition vient compléter le maillage géographique de l'offre de SERA.
- En fin d'année, la SARL Soteb National Electro a procédé à un abandon de créances au profit de sa filiale SNE Suisse à hauteur de 328.738 €.

2.- Méthodes d'évaluation et principes de consolidation

2.1- Déclaration de conformité

Les comptes annuels consolidés sont établis dans le respect des principes généraux établis par les normes IFRS applicables et adoptées par l'Union Européenne. En particulier, hors les cas de nouvelles normes, amendements ou interprétations, les principes suivants ont été adoptés :

• Permanence des méthodes et des présentations (hormis

des reclassements sans incidence significative permettant d'harmoniser la présentation de l'information financière),

- Continuité de l'exploitation,
- Matérialité de l'information,
- Image fidèle,
- Information comparative

Le groupe présente dans son « Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres » un résultat opérationnel courant qui correspond au concept employé dans la recommandation du CNC n° 2009-R-03 du 2 juillet 2009.

2.2- Nouvelles normes, amendements et interprétations.

Le groupe GPI applique les normes comptables internationales constituées des IFRS, des IAS, de leurs amendements et de leurs interprétations qui ont été adoptés dans l'Union Européenne au 31 décembre 2011 et qui sont disponibles sur le site internet suivant : http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm. Le groupe n'est pas concerné par des normes, amendements ou interprétations applicables selon l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne.

Au cours de l'exercice, le groupe GPI a adopté les normes, amendements et interprétations d'application obligatoire sur la période, à savoir :

- IAS 24 révisée : révision de la norme sur les informations à fournir au titre des transactions avec les parties liées,
- IAS 32 : amendement relatif au classement des droits de souscription émis,
- Annual improvements (texte publié par l'IASB en mai 2010) : améliorations annuelles portées à différentes normes,
- IFRIC 14: amendements relatifs aux paiements d'avance dans le cadre d'une exigence de financement minimal,
- IFRIC 19 : extinction de dettes financières avec des instruments de capitaux propres.

Aucun de ces textes n'emporte de conséquences sur le résultat net et la position financière du groupe, ni sur la présentation des comptes et de l'information financière ; le groupe GPI n'étant pas concerné par le contenu et/ou les incidences de ces textes au 31 décembre 2011.

Le groupe n'a par ailleurs pas anticipé de normes, d'amendements ou d'interprétations IFRIC dont l'application n'était pas obligatoire au 31 décembre 2011, soit parce que ces textes n'avaient pas encore été adoptés en Europe, soit parce que le groupe n'a pas décidé de les appliquer par anticipation.

Ces textes sont les suivants :

• IAS 1 : amendements relatifs à la présentation des autres



éléments du résultat global,

- IAS 12 : amendements relatifs au recouvrement des actifs sous-jacents,
- IAS 19: amendements relatifs aux avantages du personnel,
- IAS 27 révisée : états financiers individuels,
- IAS 28 révisée : participations dans des entreprises associées et des co-entreprises,
- IFRS 1 : amendements relatifs à l'hyperinflation sévère et à la suppression des dates fixes pour les premiers adoptants,
- IFRS 7 : amendement relatif aux informations à fournir dans le cadre de transferts d'actifs financiers,
- IFRS 9 : norme relative aux instruments financiers devant progressivement remplacer les dispositions d'IAS 39,
- IFRS 10 : états financiers consolidés,
- IFRS 11 : partenariats,
- IFRS 12 : informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités.
- IFRS 13 : évaluation à la juste valeur,
- IFRIC 20 : frais de déblaiement engagés.

Le groupe n'est pas à ce stade concerné par ces textes ou n'anticipe pas d'incidences significatives sur les comptes des prochains exercices.

2.3- Estimations et hypothèses de la Direction

La préparation des états financiers consolidés amène la Direction à recourir à des hypothèses et à des estimations dans la mise en œuvre des principes comptables pour valoriser des actifs et des passifs ainsi que des produits et des charges pour la période présentée. Les montants réels pourront être différents de ces estimations.

Les principales estimations faites par la Direction portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite, les provisions et les montants comptabilisés au titre des chantiers en cours à la clôture (estimations à fin d'affaires).

2.4- Méthode de consolidation

Les sociétés dans lesquelles Gérard Perrier Industrie détient directement ou indirectement le contrôle de manière exclusive sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe ne détient pas d'influence notable et n'exerce pas de contrôle, et dont la contribution aux capitaux propres et au résultat d'ensemble n'est pas significative, ne sont pas consolidées.

La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation est mentionnée en note 3.

Les transactions entre les sociétés du Groupe (achats, ventes, dividendes, créances, dettes, provisions,...) sont éliminées.

2.5- Goodwill

Les goodwill représentent la différence entre le coût d'acquisition (y compris les frais d'acquisition) des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets identifiables à la date des prises de participation. Ces goodwill constituent donc les écarts résiduels après affectation des éléments d'actif et de passif, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Ces écarts sont calculés selon la méthode de l'acquisition conformément à la norme IFRS 3 sur les regroupements d'entreprises. La juste valeur est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif ou d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale.

Les goodwill sont calculés individuellement mais affectés à l'Unité Génératrice de Trésorerie correspondante, en fonction des synergies attendues par le Groupe.

Les métiers (Installations / Maintenance, Fabrication, Energie) ont été retenus comme Unité Génératrice de Trésorerie.

Les goodwill des sociétés acquises au cours de l'exercice pourront faire l'objet d'ajustements durant une période de 12 mois à compter de la date d'acquisition, si des informations complémentaires permettent d'obtenir une estimation plus précise des justes valeurs des actifs et passifs acquis.

Le goodwill comptabilisé correspond ainsi à l'écart entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des actifs et passifs. Conformément à la norme IAS 36, les goodwill sont évalués à la clôture à leur coût diminué des éventuelles pertes de valeur, comme décrit en note 2.7. En cas de diminution de valeur, la dépréciation est enregistrée en résultat opérationnel.

2.6- Actifs non courants

2.6.1- Immobilisations incorporelles

La norme IAS 38 définit l'immobilisation incorporelle comme un actif non monétaire identifiable et sans substance physique. Il peut être séparable ou issu d'un droit contractuel et légal. Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie non définie ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture conformément à la norme IAS 36.

Les immobilisations incorporelles comptabilisées au sein du Groupe sont ainsi valorisées au coût d'acquisition, il s'agit pour l'essentiel de :

- logiciels informatiques amortis linéairement sur leur durée d'utilisation prévue, soit 3 à 5 ans,
- clientèle acquise.



2.6.2- Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les constructions, sont enregistrées en suivant l'approche par composants selon le plan suivant :

- Infrastructure, menuiseries extérieures : durée d'amortissement fixée à 25 ans,
- Agencements, équipements intérieurs : durée d'amortissement fixée à 15 ans.

Aucun autre retraitement n'est effectué dans la mesure où les modalités et durées d'amortissement retenues par les sociétés sont homogènes entre elles.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif ou de ses différents composants s'ils ont des durées d'utilité différentes, soit :

- Constructions:	15 à 25 ans
- Installations techniques, matériel et outillage:	5 à 7 ans
- Agencements et installations :	10 ans
- Matériel de transport :	4 à 5 ans
- Matériel de bureau informatique :	3 à 5 ans
- Mobilier:	8 à 10ans

2.6.3- Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable.

Les différences sont temporaires lorsqu'elles doivent s'inverser dans un avenir prévisible. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement.

La position nette retenue au bilan est le résultat de la compensation entre créances et dettes d'impôts différés par entité fiscale suivant les conditions prévues par la norme IAS 12. Les impôts différés au bilan ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différés peuvent être enregistrés par contrepartie en compte de résultat ou en capitaux propres en fonction de la comptabilisation des éléments auxquels ils se rapportent.

2.6.4 - Actifs financiers non courants

Les actifs financiers comprennent les titres immobilisés, les prêts, les dépôts et cautionnements versés au titre des contrats de location simple. Ces montants ne sont pas significatifs. Ils figurent au bilan pour leur valeur nominale, sous déduction des dépréciations estimées, déterminées en fonction de la valeur d'utilité.

2.7- Suivi de la valeur des actifs immobilisés (y compris Goodwill)

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, dont la durée de vie est déterminée, est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture annuelle ou plus fréquemment si des événements internes ou externes le justifient.

Les goodwill, dont la durée de vie n'est pas déterminée, font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an, lors de la clôture annuelle. Les tests sont réalisés au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT).

Les tests de perte de valeur sont réalisés en comparant la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable déterminée essentiellement à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale.

La méthode des cash-flow futurs actualisés, retenue pour les tests sur goodwill, repose sur les principes suivants :

- Les cash-flow sont issus de budgets et prévisions à moyen terme (5 ans) élaborés par la direction du Groupe.
- Les free cash-flow ne tiennent pas compte des éventuels éléments financiers.
- Le taux d'actualisation est déterminé en incluant des hypothèses de taux d'intérêt et de risque répondant à la définition du WACC qui s'élève à 10,5 % pour 2011 (taux fourni par notre animateur de marché).
- Un taux d'actualisation unique a été utilisé pour toutes les UGT.
- La valeur terminale est calculée par capitalisation du flux de la cinquième année au taux de 10,5 % (WACC) puis par actualisation sur la base de ce même taux.
- La progression du chiffre d'affaires retenue est en accord avec l'organisation et les investissements actuels. Elle ne tient donc compte que des investissements de renouvellement et non de ceux de croissance.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée en compte de résultat pour la différence. Cette dépréciation est imputée en priorité à la dépréciation du goodwill existant. Les pertes de valeur relatives aux goodwill sont irréversibles. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles amortissables donnent lieu à modification



prospective du plan d'amortissement ; elles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisés).

2.8- Actifs courants

2.8.1 - Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « stocks », les stocks sont évalués au plus faible des deux valeurs suivantes : coût ou valeur nette de réalisation.

Stocks de matières premières : le coût d'achat des stocks est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré.

Stocks de produits intermédiaires :

le coût des produits intermédiaires englobe le coût des matières, les coûts directs de main d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production.

En cours de production : les en cours de production englobent le coût des matières, les coûts directs de main d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'un risque d'obsolescence est identifié.

2.8.2 - Clients et comptes rattachés

Ce poste comprend les créances clients et les factures à établir. Les créances clients sont comptabilisées pour leur montant initial sous déduction des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'un risque de non recouvrement est identifié.

Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles. La majeure partie des créances clients bénéficie de la couverture assurance insolvabilité.

Les factures à établir correspondent aux travaux réalisés qui n'ont pas encore fait l'objet d'une facturation au client.

2.8.3 - Actifs financiers courants

Il s'agit des obligations à taux fixes (actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance), du portefeuille de placements (actifs financiers évalués à la juste valeur constatée en résultat) et du portefeuille de placements structurés à capital garanti (actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance).

Selon IAS 39, un actif financier évalué à la juste valeur est un actif détenu à des fins de transactions.

Selon IAS 39, un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est un actif financier non dérivé à paiements fixes ou

déterminables et à échéance fixée que la société a la volonté de conserver jusqu'à l'échéance.

2.8.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7, ce poste comprend les liquidités en comptes courants bancaires, les valeurs mobilières de placement (parts d'OPCVM de trésorerie, OPCVM équilibré) et les titres de créances négociables, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Ces derniers sont valorisés à leur juste valeur, à savoir la valeur liquidative à la date de clôture.

2.9 - Passifs non courants : Indemnités de départ à la retraite (IDR)

Les engagements du Groupe en matière d'indemnités de départ à la retraite relèvent du régime à prestations définies et font l'objet d'une comptabilisation en provision dans les comptes consolidés. Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées qui tient compte des hypothèses actuarielles suivantes :

- Age de départ en retraite : 67 ans, dans le cadre d'un départ à l'initiative du salarié
- Droits à l'indemnité de départ à la retraite : en fonction des conventions collectives applicables au sein du Groupe,
- Taux de rotation des effectifs : Turn Over Moyen (issu de statistiques par âge),
- Coefficient de survie : table INSEE 2009,
- Coefficient d'actualisation :
 - 4.25 % contre 4.10 % en 2010
- Coefficient de revalorisation des salaires : 2.50 % identique à celui de 2010
- Taux de charges sociales : 45 % identique à celui de 2010.

La société ayant opté à compter de 2007 pour l'amendement à l'IAS 19 publié en décembre 2004, les variations de provisions relatives aux écarts actuariels sont comptabilisées directement en capitaux propres.

2.10 - Passifs courants et non courants

2.10.1 – Passifs financiers (courants et non courants)
Conformément à la norme IAS 39, les passifs financiers non courants comprennent la fraction à plus d'un an :

- des emprunts
- · des autres passifs.



Les passifs financiers courants comprennent :

- la part à moins d'un an des emprunts ;
- les découverts bancaires ;
- les passifs courants (les dettes fournisseurs ayant un caractère à court terme, leur valeur comptable coïncide avec leur valeur de marché);
- la part à moins d'un an des autres passifs.

2.10.2 – Provisions et passifs éventuels (courants et non courants)

Conformément à la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite.

Ces provisions couvrent essentiellement les litiges, les contentieux et la provision pour garantie accordée aux clients. Les litiges et contentieux concernent les litiges clients, les litiges avec le personnel (prud'homme), les litiges avec les administrations (fiscal, urssaf).

Pour les litiges clients et prud'hommaux, le montant du risque provisionné est évalué en fonction de la demande de la partie adverse.

Pour les litiges avec les administrations, les redressements sont pris en charge dans l'exercice lorsqu'ils sont acceptés, ou font l'objet d'une provision lorsqu'ils sont contestés.

2.11- Compte de résultat

2.11.1 - Reconnaissance des produits

Les produits de l'activité sont enregistrés conformément à l'IAS 18.

Les produits des activités ordinaires se décomposent en deux sous-ensembles : le chiffre d'affaires et les autres produits des activités ordinaires (production immobilisée et autres produits d'activité généralement non significatifs).

Le chiffre d'affaires représente le montant cumulé des ventes de biens et des prestations de services.

Le fait générateur du chiffre d'affaires en application de

l'IAS 18 est le suivant :

- Ventes de biens : le produit est comptabilisé lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété du bien sont transférés à l'acheteur, soit dans la quasi-totalité des cas à la livraison.
- Prestations de services : le produit est comptabilisé en fonction du degré d'avancement des chantiers ou des prestations, c'est-à-dire en fonction du degré d'avancement de la transaction évalué sur la base des services fournis, rapporté au total des services à fournir.

Dans le cas où des factures sont émises par anticipation au-delà de l'évaluation des travaux effectués, le groupe enregistre des produits constatés d'avance au passif du bilan avec pour contrepartie au compte de résultat, une diminution du chiffre d'affaires.

Les travaux facturés d'avance sur des affaires n'ayant pas encore de coût de production sont classés au passif du bilan en avances et acomptes reçus.

2.11.2 - Résultat opérationnel courant

Le Groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- des autres produits et charges opérationnels non courants ;
- du coût de l'endettement financier net ;
- des autres produits et charges financiers ;
- des impôts sur les bénéfices.

2.11.3 - Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres charges et produits opérationnels non courants correspondent à des produits et charges inhabituels, peu fréquents et de montant significatif, que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante, tels que :

- les résultats de cession d'actifs corporels et incorporels
- les coûts nets liés à des restructurations significatives.



2.11.4 - Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives.

Aucun instrument dilutif n'est à ce jour en vigueur.

2.12 - Secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8, l'information sur les secteurs opérationnels présentée dans la note 4 de l'annexe est établie sur la base des systèmes internes d'organisation et la structure de gestion du groupe.

En conséquence, un secteur opérationnel est une composante distincte du groupe qui est engagée dans la fourniture de produits ou services distincts et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents des risques de la rentabilité des autres secteurs opérationnels.

Chaque secteur opérationnel fait l'objet d'un suivi individuel en termes de reporting interne, selon des indicateurs de performance communs à l'ensemble des secteurs.

Les données de gestion utilisées pour évaluer la performance d'un secteur sont établies conformément aux principes IFRS appliqués par le groupe pour ses états financiers consolidés.

Les transactions inter-secteurs sont peu significatives, et les prix de transfert entre les secteurs sont les prix qui auraient été fixés dans des conditions de concurrence normale, comme pour une transaction avec des tiers.

L'information sur les secteurs opérationnels est organisée par pôle d'activité. Outre la holding Gérard Perrier Industrie, le groupe est géré en trois pôles principaux :

- Le pôle installation / maintenance qui regroupe les activités d'installation et de maintenance d'équipements électriques,
- Le pôle fabrication qui regroupe les activités de conception et de fabrication d'équipements électriques destinés à l'automatisation de machines et de process de fabrication continus.
- Le pôle énergie qui regroupe les prestations de services destinées au secteur de l'énergie et notamment du nucléaire.



3 - Liste des sociétés consolidées.

3.1- Périmètre

Sociétés	Siren	Nationalité	Capital détenu 2011 %	Capital détenu 2010 %
SAS Soteb	546 720 079	Française	100,00	100,00
SARL Soteb National Elektro	337 505 259	Française	100,00	100,00
SAS Geral	547 020 040	Française	100,00	100,00
SCI Rothonne	318 502 341	Française	100,00	100,00
SARL Gebat	313 642 415	Française	100,00	100,00
SAS Ardatem	339 809 527	Française	100,00	100,00
SAS Seirel	333 336 485	Française	100,00	100,00
SARL Soteb National Elektro Suisse	CH-660-0336010-6	Suisse	100,00	100,00
SAS Sera	490 224 045	Française	100,00	

Les sociétés sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre. Les pourcentages de contrôle et d'intérêts des sociétés sont de 100 %.

3.2 - Complément d'information sur la variation de périmètre

3.2.1 - Acquisition de la SAS SERA

La société SAS SERA, achetée le 6 mai 2011 par la SAS GERAL, présentait, en date du 31 décembre 2010, un bilan qui était le suivant :

ACTIF	31/12/2010	PASSIF	31/12/2010
ACTIF IMMOBILISE	1 264 804	CAPITAUX PROPRES	664 254
		 PRC	15 166
ACTIF CIRCULANT	3 043 946	DETTES	3 629 482
COMPTES DE REGUL.	166	COMPTES DE REGUL.	14
TOTAL ACTIF	4 308 916	TOTAL ACTIF	4 308 916

Par ailleurs la contribution au CA consolidé et au résultat consolidé de SERA sur l'exercice 2011 s'élève respectivement à 5.387 K€ de CA et à une perte de 86 K€.

3.2.2 - Augmentation du Capital de SERA

Fin juin, nous avons procédé à une augmentation de capital de SERA par incorporation des réserves à hauteur de 460 K€, portant le capital de SERA à 500 K€.

4.- Secteurs opérationnels.

L'information sur les secteurs opérationnels, communiquée ci-après, est construite sur la base des mêmes principes que ceux appliqués en 2010, car le groupe considère que cette approche est conforme à l'application de la norme IFRS 8.

Le tableau ci après présente les données au 31 décembre 2011 :



31/12/2011	Branche Installation/Maintenance	Branche Fabrication	Branche Energie	Holding	Intra-groupe et Eliminations	Total
Compte résultat				40		4 (4)
Chiffre d'affaires	48 636 766	47 312 668	28 653 216	7 374 856		131 977 506
dont exportations	1 328 222	14 586 910	0	0		15 915 132
Dont intra-groupe	- 978 702	- 1 866 435	- 85 023	- 7 374 856		- 10 305 016
Chiffre d'affaires net	47 658 064	45 446 233	28 568 193	0		121 672 490
Dotations aux amortissements	265 846	974 030	231 176	70 278		1 541 330
Résultat opérationnel	2 913 418	3 122 552	1 956 415	3 435 825	- 768 347	10 659 863
Bilan						
Valeur globale des actifs	31 349 989	40 141 246	17 826 976	11 327 040	- 12 111 435	88 533 816
dont immobilisations	6 988 859	14 429 436	2 617 372	2 500 215	- 13 970 011	12 565 871
dont clients	15 916 895	14 454 665	11 346 966	2 033 188	- 3 443 690	40 308 024
Valeur globale des passifs	- 31 349 989	- 40 141 246	- 17 826 876	- 11 327 040	12 111 335	- 88 533 816
dont fournisseurs	- 6 162 155	- 6 124 451	- 1 874 334	- 1 195 488	3 176 185	- 12 180 243
Investissements Financiers	0	2 000 000	0	0	0	2 000 000
Investissements Autres	447 916	1 214 317	590 717	107 827		2 360 777

Le tableau ci après présente les données au 31 décembre 2010 :

31/12/2010	Branche Installation/Maintenance	Branche Fabrication	Branche Energie	Holding	Intra-groupe et Eliminations	Total
Compte résultat						
Chiffre d'affaires	42 494 385	37 172 132	23 697 564	6 287 122		109 651 203
dont exportations	1 509 414	13 409 263	0	0		14 918 677
Dont intra-groupe	- 534 777	- 2 411 899	- 99 559	- 6 287 122		- 9 333 357
Chiffre d'affaires net	41 959 608	34 760 233	23 598 005	0		100 317 846
Dotations aux amortissements	262 911	732 763	110 645	67 182		1 173 501
Résultat opérationnel	3 391 247	2 515 793	988 561	3 324 873	- 714 960	9 505 514
Bilan						14 - 1
Valeur globale des actifs	29 742 671	32 649 496	14 657 407	10 446 558	- 11 258 459	76 237 673
dont immobilisations	7 066 760	11 090 386	2 263 179	2 483 030	- 12 190 172	10 713 183
dont clients	17 063 712	12 302 748	9 060 827	1 880 140	- 2 746 182	37 561 245
Valeur globale des passifs	- 29 742 671	- 32 649 496	- 14 657 407	- 10 446 558	11 258 459	- 76 237 673
dont fournisseurs	-5 030 289	- 6 539 317	- 1 590 472	- 747 284	2 746 331	- 11 161 031
Investissements Financiers	0	0	0	0	0	0
Investissements Autres	563 851	312 460	1 781 188	119 573		2 777 072



5.- Goodwill.

Valeurs brutes (en euros)	Au 31/12/2010	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2011
Ecarts d'acquisitions	4 243 946	1 941 995		6 185 941
Total	4 243 946	1 941 995	0	6 185 941

Le coût d'acquisition des titres des pôles installation/maintenance, fabrication et énergie (UGT) fait apparaître, par rapport à la juste valeur des actifs et passifs identifiables de ces sociétés au jour de l'acquisition, un excédent de 6.185.941 \in qui se décompose comme suit :

Pôle Installation / Maintenance	. 1	392	516
Pôle Fabrication	.2	085	492
Pôle Energie	. 2	694	812
Autres	<u></u>	13	121
	6	185	9/1

Le goodwill propre à l'acquisition SERA s'élève à 1.941.995 €. Ce dernier est réputé provisoire en raison d'une clause d'indexation de prix basée sur le résultat d'exploitation de SERA au 31 décembre 2011. Cette clause prévoit un ajustement de prix dont il n'a pas été tenu compte pour le calcul du goodwill, tous les éléments n'ayant pas été réunis à la date d'arrêté des comptes.

Sur la base des tests de dépréciation effectués au 31 décembre 2011, décrits note 2.7, aucune perte de valeur n'est à constater. La variation du taux d'actualisation de plus ou moins 1 point serait sans incidence sur les conclusions du test de dépréciation.

6.- Immobilisations incorporelles.

Valeurs brutes (en euros)	Au 31 / 12 / 2010	Reprise immo. sociétés acquises	Acquisitions	Diminutions	Au 31 / 12 / 2011
Frais de R et D		1 608 419			1 608 419
Logiciels	1 540 453	40 621	115 856	- 30 910	1 666 020
Clientèle	128 398	59 350	155 442	- I''	343 190
Total	1 668 851	1 708 390	271 298	- 30 910	3 617 629

Amortissements (en euros)	Au 31 / 12 / 2010	Reprise amort. sociétés acquises	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31 / 12 / 2011
Frais de R et D		780 719	214 084		994 803
Logiciels	1 439 831	21 141	81 956	- 31 887	1 511 041
Clientèle				< H	
Total	1 439 831	801 860	296 040	- 31 887	2 505 844



7.- Immobilisations corporelles.

Valeurs brutes (en euros)	Au 31 / 12 / 2010	Reprise immo. sociétés acquises	Acquisitions	Diminutions	Au 31 / 12 / 2011
Terrains et agencements	1 477 740		49 748		1 527 488
Constructions	10 654 056	33 534	2 183 951	- 7 146	12 864 395
Installations techniques Matériels et outillages	3 302 955	51 060	978 014	- 38 676	4 293 354
Agencements et installations	1 676 010		240 141	- 17 188	1 896 963
Matériel de transport	288 598		119 345	- 54 123	353 820
Matériel de bureau, Informatique et Mobilier	1 789 213	132 457	231 063	- 60 010	2 092 723
Immobilisations en cours	1 813 320		179 875	- 1 813 319	179 876
Avances et acomptes versés sur immobilisations	0	9 %			0
Total	21 001 892	217 051	3 982 137	- 1 990 462	23 210 619

Amortissement (en euros)	Au 31 / 12 / 2010	Reprise amort. sociétés acquises	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31 / 12 / 2011
Terrains et agencements	164 109		24 550		188 659
Constructions	5 265 928	27 016	612 486	- 5 836	5 899 594
Installations techniques Matériels et outillages	2 573 812	31 180	323 534	- 40 566	2 887 960
Agencements et installations	1 217 441		85 860	- 15 604	1 287 697
Matériel de transport	145 396		36 008	- 30 751	150 653
Matériel de bureau, Informatique et Mobilier	1 251 429	116 586	162 690	- 49 448	1 481 257
Total	10 618 114	174 782	1 245 128	- 142 205	11 895 820

8.- Impôts différés.

Les impôts différés sont comptabilisés conformément à l'IAS 12.

	31 décembre	Variation d	31 décembre	
	2010	Résultat	Capitaux propres	2011
Impôts différés actifs	777 582	478 530	213 372	1 469 484
Impôts différés passifs	- 312 807	- 30 709	9 755	- 333 761
Impôts différés nets	464 775	447 821	223 127	1 135 723

Les impôts différés actifs proviennent principalement des indemnités de fin de carrière ainsi que des différences temporaires. Les impôts différés passifs proviennent principalement de la réévaluation du bâtiment de Seirel.



9.- Stocks.

Les stocks sont constitués des éléments suivants.

(en euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Stocks matières	2 659 729	2 684 430
Produits intermédiaires	412 308	396 568
En cours de production	520 720	725 212
Total	3 592 757	3 806 210

Outre les dépréciations directes pratiquées usuellement dans nos comptes, et de caractères non significatifs, nous avons été amenés à procéder, au 31 décembre 2011, à une dépréciation directe complémentaire de :

- 18.732 euros sur les matières : cette dernière s'explique par les incertitudes qui demeurent pour l'année 2012 sur le niveau de commandes de quelques clients de notre UGT fabrication.
- 83.457 euros sur les encours de production : cette dernière s'explique par un litige que nous avons avec un de nos clients.

Les montants retenus au bilan sont par conséquent des montants nets de dépréciation.

10.- Clients et comptes rattachés.

Les clients et comptes rattachés se décomposent comme suit :

(en euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Créances commerciales	32 963 745	30 022 369
Provision pour dépréciation	- 49 812	- 62 423
Factures à établir	7 394 091	7 601 299
Total	40 308 024	37 561 245

	Net au 31/12/11	Total créances non échues	Total créances échues	Entre 0 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Entre 91 et 180 jours	Entre 181 et 360 jours	Plus de 360 jours
Clients et comptes rattachés	32 963 745	28 140 694	4 823 051	3 196 974	995 825	472 485	115 569	42 198

Dans la mesure, où la quasi-totalité de nos clients fait l'objet d'une couverture d'assurance crédit et au vu de l'historique en notre possession, il n'existe aucun risque significatif de non-paiement sur les créances. Au jour de l'arrêté des comptes, la part des créances échues non payées s'élevait à 298.364 €.

Par ailleurs, compte tenu de la nature de l'activité et du mode de règlement des clients, le risque de change est non significatif. Enfin, le délai de règlement moyen des créances clients est de 63 jours.

11 - Autres actifs courants.

Le montant net des autres actifs courants est le suivant :

31 décembre 2011	31 décembre 2010
45 564	32 726
160 219	169 196
66 943	A. RE
8 711	
29 169	47 440
1 235 605	1 393 957
59 160	93 492
534 281	451 379
2 139 652	2 188 190
	2011 45 564 160 219 66 943 8 711 29 169 1 235 605 59 160 534 281

Antériorité des autres actifs courants nets non dépréciés

	Net au 31/12/11	CCA	Total créances non échues	Total créances échues
Autres actifs courants				
Fournisseurs débiteurs	45 564		45 564	- S
Salariés	160 219		160 219	
Etat - Produits à recevoir	66 943		66 943	
Etat - Charges sociales	8 711		8 711	
Etat - Subventions	29 169		29 169	
Etat - impôt	1 235 605		1 235 605	
Autres débiteurs	59 160		59 160	
Ch. Constatées d'avance	534 281	534 281		
Total autres actifs courants	2 139 652	534 281	1 605 371	0

12.- Actifs financiers courants, trésorerie et équivalent de trésorerie

	3	31 décembre 2011				
	brut	provision	net	2010		
Obligation à taux fixe			-	-		
Portefeuille de placements		100	-			
Portefeuille de placements structurés à capital garanti		54 T	-	V 40 -		
Total actifs financiers courants	-	-	-	-		
Banques et liquidités	7 944 321		7 944 321	4 200 585		
Dépôt à terme, SICAV de trésorerie et assimilées	14 327 566		14 327 566	12 746 732		
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	22 271 887		22 271 887	16 947 317		
Total liquidités et placements	22 271 887	* -	22 271 887	16 947 317		

La décomposition des titres composant les liquidités et les placements est la suivante :

Décomposition	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Liquidités	35,67 %	24,79 %
OPCVM de trésorerie et placement à capital garanti	64,33 %	75,21 %
Obligations à taux fixes		
Actions		- 1-1
	100,00 %	100,00 %

Eu égard à la nature et aux montants de sa trésorerie et de ses emprunts, le groupe estime ne pas présenter de risques de liquidité. La gestion prudente de ce risque implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et d'être à même de dénouer rapidement les placements de trésorerie.



13.- Capital social.

Le capital social de Gérard Perrier Industrie SA au 31 décembre 2011 est de 1.986.574 €.

Il est constitué de 1.986.574 actions de 1 euro de nominal, ayant toutes les mêmes droits. Toutefois, les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans entre les mains d'un même actionnaire confèrent un droit de vote double.

Mouvements de l'exercice	Nombre d'actions	Montant en euros			
Wouvernerits de l'exercice	Norrible d'acdoris	Capital	Prime d'émission		
31 décembre 2009	1 986 574	1 986 574	877 667		
31 décembre 2010	1 986 574	1 986 574	877 667		
31 décembre 2011	1 986 574	1 986 574	877 667		

Options de souscription d'actions :

Au 31 décembre 2011, il n'existe plus aucun plan d'options de souscriptions en cours de validité en faveur d'un dirigeant.

Principaux actionnaires:

- SFGP (Société Financière Gérard Perrier)....: 61,02 % Auto-détention (contrat de liquidité)....: 0,57 %
- Public.....: 38,41 %

14.- Dettes financières.

Les dettes financières sont présentées dans le tableau qui suit.

	Dettes financièr	es à long terme	Dettes financières à court terme
	1 à 5 ans	à + 5 ans	à moins d' 1 an
Emprunts établissements financiers	5 190 719	2 234 228	1 693 854
Dont à taux fixe	5 190 719	2 234 228	1 693 854
Dont à taux variable	-		-
Emprunts divers			32 354
Total	5 190 719	2 234 228	1 726 208

Au vu du montant des emprunts à taux variables, les risques de taux est jugé non significatif par le groupe. Par ailleurs, il n'existe aucun covenant sur les emprunts.

15.- Engagements Sociaux.

(en euros)	Montant au 31 / 12 / 2010	Variation de périmètre (1)	Dotation de l'exercice	Ecart Actuariel	Reprise	Montant au 31 / 12 / 2011
Indemnités de départ à la retraite	1 423 017	241 393	163 759	376 784		2 204 953
Total	1 423 017	241 393	163 759	376 784	0	2 204 953

^{(1) :} correspond au IDR à la date d'entrée dans le groupe de la société SERA

La provision pour indemnité de départ à la retraite (IDR) des salariés couvre les droits acquis et les droits non définitivement acquis concernant les salariés en activité. Le groupe n'a aucun engagement envers d'anciens salariés, les droits acquis étant définitivement payés lors du départ à la retraite.

Par ailleurs, il n'existe pas au sein du groupe de régime d'avantages au personnel à cotisations définies.



16.- Provision pour autres passifs non courants.

	Montant au	Dotation	Variation de	Reprise de l'exercice		Montant au	
(en euros)	31 / 12 / 2010	de l'exercice	périmètre (1)	Pour utilisation	Pour non utilisation	31 / 12 / 2011	
Provisions pour garantie : - Installations automatismes de sécurité / remontées mécaniques	59 000	12 000				71 000	
- Produit électronique de série	68 180				- 11 987	56 193	
Contrôles fiscaux en cours	64 386	95 780	8 789		- 64 386	104 569	
Contrôles sociaux en cours		57 700	24 807			82 507	
Litiges clients	0					0	
Litiges personnel	277 299	163 670	69 547	- 155 606	- 45 000	309 910	
Provision pour impôt	495 479	8 889		- 15 118		489 250	
Total	964 345	338 039	103 143	- 170 724	- 121 373	1 113 430	

^{(1) :} correspond au risque et charges existant à l'entrée dans le groupe de la société SERA

Contrôles fiscaux : une des sociétés du groupe fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2007, 2008 et 2009. L'ensemble des chefs de redressement a été contesté mais une provision de 95.780 € a été constituée au 31 décembre 2011 pour couvrir le risque éventuel

Contrôles Sociaux: une de sociétés du groupe a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les exercices 2008, 2009 et 2010. Une partie des chefs de redressement a été contesté mais une provision de 57.700 € a été constituée au 31 décembre 2011 pour couvrir le risque éventuel.

17.- Fournisseurs et comptes rattachés.

Antériorité des dettes fournisseurs et comptes rattachés nets non dépréciés

	Net au	Total dettes	Total dettes	Entre 0 et	Entre 31 et	Entre 91 et	Entre 181 et	Plus de 360
	31/12/11	non échues	échues	30 jours	90 jours	180 jours	360 jours	jours
Fournisseurs et comptes rattachés	12 180 243	10 644 113	1 536 130	501 843	593 004	109 796	193 410	138 077

Les dettes échues non réglées correspondent à des désaccords sur les prix et/ou les quantités avec les fournisseurs. Le délai règlement fournisseurs moyen est de 62 jours.

18.- Autres passifs courants.

(en euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Avances et acomptes reçus sur commandes		1 086 560
Personnel, organismes sociaux, Etat	21 079 833	17 251 874
Autres dettes non financières courantes	300 405	664 789
Produits constatés d'avance (travaux facturés d'avance)	5 645 021	3 201 459
Total	27 025 259	22 204 682



19.- Charges de personnel.

Les frais de personnel du groupe se ventilent comme suit :

(en euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Salaires et traitements	32 193 196	27 790 650
Charges sociales	14 549 352	12 161 448
Participation légale des salariés	1 013 572	661 848
Salaires des intérimaires	8 569 526	6 863 438
Provision IDR	163 759	80 301
Total	56 489 405	47 557 685

L'effectif moyen du groupe se ventile comme suit par catégorie :

	31 décembre 2011		31 décembre 2010		
35	Nombre	%	Nombre	%	
Ouvriers Etam	161 640	16,10% 64,00%	160 545	18,54% 63,15%	
Cadres	199	19,90%	158	18,31%	
Total	1 000	100%	863	100%	

20.- Autres produits et charges opérationnels.

Ils se décomposent comme suit.

(en euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	
Produits de cession d'immobilisations corporelles	16 605	36 531	
Redressements fiscaux	35 110	S- 1 4 81	
Régularisation exercices antérieurs ch. sociales et taux AT	41 018		
Indemnités recues pour litiges	19 444	20 738	
Indemnités sur sinistre	143 666	1 199 734	
Quote part subventions virée en résultat	16 562		
Produits divers	12 712	25	
Reprise provisions pour litiges	34 130		
Reprise provisions contrôle fiscal	64 386	34 101	
Total autres produits opérationnels	383 633	1 291 129	
VNC immobilisations corporelles	- 33 219	- 73 739	
Charges exceptionnelles diverses	- 8 637	- 8 876	
Indemnités versés pour litiges	- 40 460	- 41 164	
Redressements fiscaux	- 12 873	- 31 237	
Redressements sociaux	- 8 442		
Dotations provisions contrôle fiscal	- 95 780	- 64 386	
Dotations provisions contrôle URSAFF	- 57 700	La l'Hon	
Total autres charges opérationnelles	<i>- 257 111</i>	- 219 402	
Total	126 522	1 071 727	



21.- Produits et charges financiers.

(en euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Revenus des équivalents de trésorerie	284 571	218 934
PV latentes sur instruments de trésorerie	6 737	740
Produits nets sur cession d'actifs financiers détenus à des fins de transactions et sur équivalent de trésorerie	15 200	17 558
Variations des PV Latentes sur instruments de trésorerie	0	- 2812
Charges nettes sur cession d'actifs financiers détenus à des fins de transactions	0	0
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie net	306 508	234 420
Intérêts des emprunts	- 311 437	- 219 963
Intérêts des dettes financières	- 14 951	- 10 860
Coût de l'endettement financier brut	- 326 388	- 230 823
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	- 19 880	3 597
Variation de la juste valeur d'actifs financiers détenus à des fins de transactions		
Escomptes	712	
Différences positives de change	106 890	203 939
Autres produits financiers	107 602	203 939
Différences négatives de change	- 119 850	- 127 663
Escomptes	0	- 37
Variation de la juste valeur d'actifs financiers détenus à des fins de transactions		
Autres charges financières	- 119 850	- 127 700
RESULTAT FINANCIER	- 32 128	79 836



22.- Charge d'impôt sur le résultat.

(en euros)	Impôt comptabilisé	Impôt théorique en l'absence d'intégration	
IS à 33 1/3	4 019 817	4 157 298	
Contribution sociale 3,3 %	99 340	25 793	
Crédit d'impôt	- 51 355	- 51 355	
Total I.S.	4 067 802	4 131 736	
Retraitement consolidation impôt différé Provision pour impôt	- 447 820 - 6 229	- 447 820 - 6 229	
Total I.S. Consolidé	3 613 753	3 677 687	

Les sociétés entrant dans le périmètre de l'intégration fiscale sont constituées des entreprises suivantes :

- SA Gérard Perrier Industrie (Tête de groupe),
- SAS Soteb,
- SAS Geral,
- SARL Soteb National Elektro.
- SARL Gebat.
- SAS Ardatem,
- SAS Seirel.

Conformément à la convention d'intégration fiscale, chaque société filiale intégrée contribue au paiement de l'impôt et le comptabilise comme si elle était imposée distinctement.

23.- Résultat par action.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la société. Sont présentés ci-dessous, les résultats et actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action.

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Résultat net consolidé	7 013 982	6 345 376
Nombre d'actions à l'ouverture	1 986 574	1 986 574
Actions en auto-détention	11 245	12 588
Nombre moyen d'actions	1 975 329	1 973 986
Résultat de base par action	3,55	3,21
Résultat dilué par action	3,55	3,21

24.- Dividende par action.

		Par action	Total
Dividende versé au titre de 2007 (AG du 11/06/08)		1,55	3 079 190
Dividende versé au titre de 2008 (AG du 04/06/09)		1,15	2 284 560
Dividende versé au titre de 2009 (AG du 10/06/10)		1,15	2 284 560
Dividende versé au titre de 2010 (AG du 23/06/11)		1,93	3 834 088
Dividende proposé pour approbation à l'A.G. de juin 2012	-	1,40	2 781 204



Notes Aux États Financiers Consolidés

25.- Transactions avec les parties liées.

- Les transactions entre le groupe Gérard Perrier Industrie, son principal actionnaire (SFGP) et ses membres du Directoire et du Conseil de Surveillance non dirigeants sont non significatives.
- Avantages accordés aux dirigeants : conformément à l'IAS 24, les principaux dirigeants retenus sont, outre les mandataires sociaux (Président du Conseil de surveillance, Président et Vice Président du Directoire), les cadres salariés qui dirigent une filiale ou une division du groupe.

	2011	2010
Nombre de personnes concernées (équivalent temps plein)	10	10
Rémunérations directes	2 357 030	1 939 493
Indemnité de départ en retraite	161 809	118 991
Avantages en actions	-	S=
Total	2 518 839	2 058 484
Jetons de présence alloués aux membres du directoire et du conseil de surveillance non dirigeants	19 500	12 000

- Rémunérations directes : elles s'élèvent à 2.357.030 euros dont 1.445.724 euros de rémunération de base et 911.306 euros de rémunération variable payée en 2012 et liée aux performances réalisées en 2011.
- Avantages en actions : il n'y a pas eu de titres Gérard Perrier Industrie attribués en 2011.

26.- Autres informations.

Engagement Hors Bilan

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Engagements reçus		
Cautions diverses		
Total	-	-
Engagements donnés		
Nantissement, hypothèque	1 538 268	1 133 208
Cautions sur marchés	1 742 221	1 762 529
Cautions diverses au		Training and the same of the s
profit des filiales	6 826 004	4 614 413
Total	10 106 493	7 510 150

Par ailleurs, dans le cadre du rachat de SERA, il existe une garantie d'actif et de passif d'une valeur maximum de 500.000 € avec une franchise de 50.000 €.

Droit individuel à la formation (DIF)

Au 31 décembre 2011, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF par les salariés, est de 72.957 heures. Au cours de l'exercice 2011, 374 heures ont été utilisées.

27.- Evénements postérieurs à la clôture du bilan.

Au jour du conseil de surveillance, aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.



Comptes Sociaux De L'exercice Clos

BILAN au 31 décembre 2011

ACTIF		31/12/2010		
	BRUT	AMORT.PROV.	NET €	NET €
Immobilisations incorporelles				
Concessions Brevets et droits similaires	370 402	323 475	46 927	29 932
Fonds commercial	60 980		60 980	60 980
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				-
Inst. Tech. Matériel Outillage		110 10		
Autres immobilisations corporelles	596 195	419 427	176 768	172 962
Immobilisations en cours			0	9 956
Immobilisations financières				
Participations	2 493 956	295 883	2 198 073	2 194 735
Créances rattachées				
Prêts				N 41
Autres immobilisations financières	15 593		15 593	11 391
2		-151-1		
ACTIF IMMOBILISÉ	3 537 126	1 038 785	2 498 341	2 479 956
Clients et comptes rattachés	2 021 228		2 021 228	1 868 181
Autres créances	1 528 546		1 528 546	569 241
Valeurs mobilières de placement	4 663 565		4 663 565	5 069 203
dont actions propres	305 655		<i>305 655</i>	342 111
Disponibilités	409 000		409 000	269 740
Charges constatées d'avance	50 681		50 681	34 018
ACTIF CIRCULANT	8 673 020	0	8 673 020	7 810 383
TOTAL DE L'ACTIF	12 210 146	1 038 785	11 171 361	10 290 339



Comptes Sociaux De L'exercice Clos

BILAN au 31 décembre 2011

		П	1 1 1 1
PASSIF	31/12/2011		31/12/2010
	€		€
Capital	1 986 574		1 986 574
Primes d'émission	877 667		877 667
Réserves		_	
- réserve légale	198 657		198 657
- autres réserves	928 566		928 566
Report à nouveau	98 273		711 416
Résultat de l'exercice	3 781 216		3 198 437
GARITALIN PROPERT	7.070.074		Z 001 D10
CAPITAUX PROPRES	7 870 954		7 901 318
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	289 541		215 565
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	1 832		1 025
Emprunts et dettes financières divers	163 721		72 918
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 192 517		742 741
Dettes fiscales et sociales	1 652 796		1 356 772
Autres dettes			
DETTES	3 010 866		2 173 456
e,core			
			and Thinks
TOTAL DU PASSIF	11 171 361		10 290 339



COMPTE DE RÉSULTAT au 31 décembre 2011

				97
	2011	%	2010	%
	NET €		NET €	
	WEI C	1	NET C	- 37 5-0
CHIFFRE D'AFFAIRES	7 124 855	100,00	6 037 122	100,00
				-0.00
Autres charges externes	- 2 304 449	- 32,34	- 1 931 794	- 32,00
VALEUR AJOUTÉE	4 820 406	67,66	4 105 328	68,00
VALIDITADOUTEL	4 020 400	07,00	1 102 525	00,00
Subventions d'exploitation		2 		
Impôts taxes et versements assimilés	- 113 877	- 1,60	- 85 125	- 1,41
Salaires et traitements	- 1 054 977	- 14,81	- 951 705	- 15,76
Charges sociales	- 437 387	- 6,14	- 391 294	- 6,48
and the state of t				-
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	3 214 165	45,11	2 677 204	44,35
Deprises amostissements at assuicions	202 205	F 27	272 125	C 10
+ Reprises amortissements et provisions	382 385 13	5,37	373 135 2	6,18
+ Autres produits de gestion courante- Dotation aux amortissements et provisions		0,00	_	0,00
- Autres charges de gestion courante	- 69 082	- 0,97	- 66 319	- 1,10
- Add es charges de gesdon courante	- 20 434	- 0,29	- 13 954	- 0,23
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 507 047	49,22	2 970 068	49,20
- 171 - 58 2				
+ Produits financiers	1 650 519	23,17	1 109 692	18,38
- Charges financières	- 25 308	- 0,36	- 12 933	- 0,21
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	E 122 250	72,03	4.066.927	67.26
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	5 132 258	12,05	4 066 827	67,36
+ Produits exceptionnels	110 996		447 140	
- Charges exceptionnelles	- 187 662	= .3.	- 95 634	
DECLUTATE DVGEDTIONAS	72 CCC		DE4 802	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 76 666	Water Wa	351 506	
Impôts sur les bénéfices	- 1 274 376	- 17,89	- 1 219 896	- 20,21
				1
RESULTAT NET COMPTABLE	3 781 216	53,07	3 198 437	52,98



TABLEAU DE FINANCEMENT EN FLUX DE TRÉSORERIE

(en euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Résultat net avant IS	5 055 592	4 418 333
1) Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		-4.5
Amortissements et provisions	222 562	268 384
Reprise sur amortissements et provisions	- 82 842	- 36 182
Impôt sur les sociétés	- 1 274 376	- 1 219 896
- Plus / + Moins-values de cession, (2)	12 200	- 413 038
Marge brute d'autofinancement	3 933 136	3 017 601
Variation des créances + EENE et autres créances d'exploitation	- 1 129 018	- 483 609
Variation des dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation	745 800	671 576
Variation des dettes hors exploitation	91 610	- 161 992
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	- 291 608	25 975
Flux net de trésorerie généré par l'activité	3 641 528	3 043 576
2) Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		NAME OF TAXABLE PARTY.
Acquisition d'immobilisations	- 107 828	- 116 897
Cession d'immobilisations, nettes d'impôts (2)	11 500	413 038
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	96 328	296 141
3) Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Dividendes versés	- 3 811 580	- 2 282 099
Augmentation de capital en numéraire		- X -
Réduction de capital en numéraire		
Achat/vente sur contrat de liquidités	36 457	- 296 678
Souscription d'emprunts		1
Remboursement d'emprunts		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 3 775 123	- 2 578 777
Variations de trésorerie	- 229 923	760 940
Trésorerie d'ouverture (1)	4 996 832	4 235 892
Trésorerie de clôture (1)	4 766 909	4 996 832



PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL

(en euros)	y'= m	
Origine Report à nouveau antérieur Résultat de l'exercice Affectations Réserve légale Dividende courant Report à nouveau	98 273 3 781 216	2 781 204 1 098 285
Total	3 879 489	3 879 489

Les dividendes versés en 2012 font l'objet d'un abattement de 40% (identique à celui de 2011) pour les personnes physiques domiciliées en France.

Au titre des derniers exercices, le dividende alloué par action a été le suivant.

Exercice	Dividende net (euro)
1	
2007	1,55
2008	1,15
2009	1,15
2010	1,93
2011(p)	1.40

(p) proposé à la prochaine AG des actionnaires le 7 juin 2012



Annexe Des Comptes Annuels De L'exercice Clos

Le 31 décembre 2011

1.- Faits particuliers de l'exercice Néant

2.- Règles et méthodes comptables.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2011 sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France avec notamment l'application, pour les informations significatives, des règlements suivants :

- la loi du 30 avril 1983 et le décret du 29 novembre 1983
- l'arrêté du 20 juin 1999 (règlement CRC 99-03)
- le règlement CRC 2002-10 concernant les amortissements et les dépréciations
- le règlement CRC 2004-6 visant les actifs.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Immobilisations décomposables Non applicable, donc pas de retraitement à effectuer.
- Immobilisations non décomposables Ces immobilisations, corporelles et incorporelles, sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Leur méthode et durée d'amortissement n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, la durée d'utilisation de ces actifs est identique à la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation :

- Logiciels :	3 ans
- Matériel et outillage industriel :	5 ans
- Agencements et installations générales :	10 ans
- Matériel de transport :	4-5 ans
- Matériel de bureau informatique :	3-5 ans
- Mobilier :	8-10 ans

- Participations et créances rattachées.

La valeur brute des participations est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque l'actif net des filiales et leurs perspectives de résultat à court terme le justifient.

- Créances.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement ont été enregistrées à leur coût d'acquisition. En cas de cession concernant des titres de même nature, le prix de revient des titres cédés a été déterminé selon la méthode du premier entré premier sorti. A la clôture de chaque exercice, une provision pour dépréciation est enregistrée si la valeur comptable est supérieure à la valeur de marché.

3.- Notes relatives à certains postes.

3.1- Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes (en euros)	Au 31/12/2010	Acquisitions	Diminutions	Au 31/12/2011
Fonds de commerce	60 980			60 980
Logiciels	356 326	36 026	- 21 950	370 402
Total	417 306	36 026	- 21 950	431 382

Amortissements / Dépréciation (en euros)	Au 31/12/2010	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2011
Logiciels	326 394	19 031	- 21 950	323 475
Total	326 394	19 031	- 21 950	323 475



3.2 - Immobilisations corporelles

Valeurs brutes (en euros)	Au 31/12/2010	Acquisitions	Diminutions	Au 31/12/2011
Agencements et installations	210 895	6 498	- 4 415	212 978
Matériel de transport	74 738	44 670	- 43 303	76 105
Matériel de bureau, Informatique	171 182	14 416		185 598
Mobilier	109 541	11 973		121 514
Total	566 356	77 557	- 47 718	596 195

Amortissements (en euros)	Au 31/12/2010	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2011
Agencements et installations	192 706	2 91 1	- 4 087	191 530
Matériel de transport	27 976	19 786	- 19 931	27 831
Matériel de bureau, Informatique	98 048	20 573		118 621
Mobilier	74 664	6 781		81 445
Total	393 394	50 051	- 24 018	419 427

3.4 - Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés se décomposent comme suit.

(en euros)	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Créances commerciales Factures à établir	1 874 723 146 505	1 860 322 7 859
Total	2 021 228	1 868 181

Les créances clients ont toutes une échéance inférieure à 1 an.

3.5 - Autres créances

Le montant net des autres actifs courants est le suivant :

(en euros)	31 / 12 / 2011	31 / 12 / 2010
Fournisseurs débiteurs	225	254
Salariés	0	0
Etat - produit à recevoir	35 110	0
Etat - Impôt	180 647	113 885
Autres débiteurs	1 312 564	455 102
Total	1 528 546	569 241

3.3 - Immobilisations Financières

Valeurs brutes (en euros)	Au 31/12/2010	Acquisitions	Diminutions	Au 31/12/2011
Titres de participations	2 493 956			2 493 956
Autres immo. financières	11 391	4 202		15 593
Total	2 505 347	4 202	0	2 509 549

Provision (en euros)	Au 31/12/2010	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Au 31/12/2011
Provision pour dépréciation des titres Gebat	299 221		- 3 338	295 883
Total	299 221	0	- 3 338	295 883



3.6 - Valeurs mobilières de placement.

		Valeur d'inventaire au 31 / 12 / 2011	PV latente au 31 / 12 / 2011	MV latente au 31 / 12 / 2011
Portefeuille des VMP (hors actions propres)	4 357 910	4 357 910		
Actions propres	305 655	311 487	5 832	1.

	Valeur historique	Nombre d'actions
Actions propres au 31/12 /2010	342 111	12 588
Acquisitions de l'exercice	1 200 518	- 8
Cessions de l'exercice	- 1 236 974	
Actions propres au 31/12 /2011	305 655	11 245

3.7 - Capitaux propres.

3.7.1 - Capital social.

Composition du capital social	Nombre	Valeur nominale (€)
1- Actions composant le capital social au début de l'exercice	1 986 574	1,00
2- Actions composant le capital social en fin d'exercice	1 986 574	1,00

3.7.2- Plan de stocks options.

Au 31 décembre 2011, il n'existe plus aucun plan d'options de souscriptions en cours de validité en faveur d'un dirigeant.

3.7.3- Variation des capitaux propres.

Situation des capitaux propres d'ouverture	7 901 318
Mouvements durant l'exercice	
Dividendes versés	- 3 834 088
Bénéfice net comptable de l'exercice	3 781 216
Report à nouveau (1)	22 508
Situation des capitaux propres de clôture	7 870 954

(1) Les dividendes de l'exercice 2010 versés en 2011 et relatifs aux actions propres, ont été imputés en report à nouveau par décision de l'assemblée des actionnaires du 23 juin 2011.



3.8- Provision pour risques et charges.

(en euros)	Montant au	Dotation de	Transfert	Reprise de l'exercice		Montant au
(en euros)	31/12/2010	l'exercice	d'affectation	i oui	Pour non utilisation	31/12/2011
Contrôles Urssaf	0	57 700				57 700
Contrôles fiscaux	64 386	95 780			- 64 386	95 780
Provisions pour impôt	151 179			- 15 118		136 061
Total	215 565	153 480	0	- 15 118	- 64 386	289 541

Contrôles fiscaux : la société fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2007, 2008 et 2009. L'ensemble des chefs de redressement a été contesté mais une provision de 95.780 € a été constituée au 31 décembre 2011 pour couvrir le risque éventuel.

Contrôles Urssaf: la société fait l'objet d'un contrôle Urssaf portant sur les exercices 2008, 2009 et 2010. Un partie des chefs de redressement a été contesté mais une provision de 57.700 € a été constituée au 31 décembre 2011 pour couvrir le risque éventuel.

3.9- Dettes fournisseurs et comptes rattachés.

L'intégralité des dettes fournisseurs a une antériorité inférieure à 1 an.

3.10- Chiffre d'affaires.

Il est constitué des redevances de gestion perçues des filiales.

3.11- Produits et charges financiers.

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Produits financiers	1 650 519	1 109 692
Dividendes des filiales	1 500 000	1 000 000
QP profit SCI	4 951	3 571
Revenus de créances de participations	11 405	1 230
Produits sur VMP	127 744	99 333
Produits de cession VMP	217	3 476
Reprise provision titres de participation	3 338	2 082
Reprise provision VMP	2 864	
Charges financières	<i>25 308</i>	12 933
Intérêts sur emprunts		
Intérêts des découverts	4 127	3 571
Intérêts de retards		3 997
Charges de cession VMP	21 181	2 501
Dotation provision VMP		2 864
Dotation provision titres de participation		
Résultat financier	1 625 211	1 096 759

3.12- Impôt sur les bénéfices.

La SA Gérard Perrier Industrie est la société de tête du groupe intégrée fiscalement depuis le 1er janvier 1997.

Conformément à la convention d'intégration fiscale, chaque société filiale intégrée contribue au paiement de l'impôt et le comptabilise comme si elle était imposée distinctement. La société de tête de groupe enregistre le solde d'impôt par rapport au résultat d'ensemble.

	Impôt comptabilisé	Impôt théorique (si absence intégration)
Impôt société à 33,33 %	1 203 476	1 177 236
Contributions sociales 3,3 %	87 218	13 670
Crédit d' impôts	- 1 200	- 1 200
Provisions pour impôts	- 15 118	- 15 118
Total	1 274 376	1 174 588



3.13 - Transactions avec les parties liées.

Les transactions entre la société Gérard Perrier Industrie, son principal actionnaire (SFGP) et ses membres du directoire et du conseil de surveillance non dirigeants sont non significatifs.

Rémunération des organes de direction :

Sont présentées ci-dessous les rémunérations directes et indirectes des organes d'administration et de direction de la société à raison de leur fonction.

Les sommes mentionnées par catégorie comprennent notamment les rémunérations brutes, les avantages en nature, les engagements en matière de pension de retraite, les honoraires et indemnités assimilées ainsi que les jetons de présence.

Organes d'administration	19 500
Organes de direction	1 140 571

3.14 - Effectifs.

	Personnel salarié 31/12 / 2011	Personnel salarié 31/12 / 2010	Personnel salarié 31/12 / 2009
Cadres	10	9	9
Employés	3	2	2
Total	13	11	11

3.15 - Autres informations.

3.15.1 - Secteurs distincts d'activité

La société Gérard Perrier Industrie rappelle qu'elle pratique la méthode des secteurs distincts d'activité. A ce titre, elle distingue les 2 secteurs suivants :

- le secteur des prestations de services,
- le secteur financier.

3.15.2 - Droit individuel à formation (DIF)

Les droits acquis au titre du DIF s'élèvent à 1.113,5 heures au 31 décembre 2011, contre 928 heures au 31 décembre 2010. Au cours de l'exercice 2011, 20 heures de DIF ont été utilisées.

3.15.3 - Appartenance à un groupe.

La société Gérard Perrier Industrie détenue à 61,02 % par la société S.F.G.P., est consolidée par cette dernière selon la méthode de l'intégration globale.

3.15.4 - Indemnités de fin de carrière.

Le montant de l'engagement en matière d'indemnités de fin de carrière s'élève à 65.914 € au 31 décembre 2011.

3.15.5 - Honoraires de commissariat aux comptes.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011,

les honoraires de commissariat aux comptes s'élèvent à $8.740 \in H.T.$

3.16 - Liste des filiales.

Sociétés	Capital	Réserves & Résultats	% de détention	Valeur brute d'inventaire des titres	Valeur nette d'inventaire des titres	Prêt, avance	Chiffre d'affaires 2011	Dividendes versés	Résultat au 31/12 / 2011
SAS SOTEB	1 500 000	9 881 568	100,00	1 771 350	1 771 350	187 848	45 347 504	1 200 000	1 811 661
SAS GERAL	1 500 000	13 599 707	100,00	313 710	313 710	141 482	33 564 828	300 000	1 963 119
SARL GEBAT	50 000	36 780	100,00	382 664	86 781	2 110	250 000		3 338





RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ Au Cours Des Cinq Derniers Exercices

(on ourse)	2011	2010	2000	2008	2007
(en euros)	2011	2010	2009	2006	2007
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	1 986 574	1 986 574	1 986 574	1 986 574	1 986 574
Nombre d'actions émises	1 986 574	1 986 574	1 986 574	1 986 574	1 986 574
Nombre maximal d'actions par exercice de droit de souscription	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	7 124 855	6 037 122	5 309 490	5 414 435	4 494 636
Bénéfices avant impôts	5 207 565	4 515 719	3 058 224	3 665 583	3 436 307
amortissements et provisions				- THE	
Impôts sur les bénéfices	1 274 376	1 219 896	763 690	733 424	603 878
Bénéfices après impôts,	3 781 216	3 198 437	2 350 743	2 848 258	2 737 676
amortissements et provisions				100	
Montant des bénéfices distribués (1)	2 781	3 384 088	2 284 560	2 284 560	3 079 190
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,98	1,66	1,15	1,47	1,42
amortissements et provisions					
Bénéfices après impôts,	1,90	1,61	1,18	1,43	1,38
Dividende versé à chaque action (1)	1,40	1,93	1,15	1,15	1,55
Personnel		3			
Nombre de salariés	13	11	11	10	10
Montant de la masse salariale	1 054 977	951 704	1 369 282	1 122 018	1 383 040
Cotisations sociales et avantages sociaux	437 387	391 294	421 164	379 103	493 671

⁽¹⁾ Montant qui sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2012.





ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL (Article L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier)

J'atteste, après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Saint Priest le 23 avril 2012.

Le Co-Président du Directoire Grégoire CACCIAPUOTI





RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 aux états financiers consolidés, relative aux nouvelles normes, amendements et interprétations que votre société a appliqués à compter du 1er janvier 2011.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants : - La société procède, à chaque clôture, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie, tel que cela est mentionné à la note 2.7 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note précitée donne une information appropriée. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Chambéry et Valence, le 27 avril 2012

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES GROUPE SR CONSEIL Philippe PAUTRAT

MAZARS & SEFCO Frédéric MAUREL





RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société « GERARD PERRIER INDUSTRIE », tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants : La note « Règles et Méthodes Comptables » de l'annexe expose, notamment, les principes comptables relatifs à l'évaluation des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables visés ci-dessus, des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Chambéry et Valence, le 27 avril 2012 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

GROUPE SR CONSEIL

Philippe PAUTRAT

MAZARS & SEFCO Frédéric MAUREL



RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 7 JUIN 2012

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2011, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit.

1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

1.1. ACTIVITE DU GROUPE / PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'activité consolidée réalisée par la société GERARD PERRIER INDUSTRIE et ses filiales s'est élevée pour l'exercice à 121 672 490 euros contre 100 317 846 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel courant a atteint 10 533 341 euros contre 8 433 787 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat net du Groupe ressort à 7 013 982 euros contre 6 345 376 euros pour l'exercice précédent.

Le Groupe emploie au 31 décembre 2011 : 1031 personnes contre 879 personnes au 31 décembre 2010 (hors personnel intérimaire).

1.2 ACTIVITE DE LA SOCIETE, DE SES FILIALES ET DES SOCIETES CONTROLEES

1.2.1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, notre société a poursuivi sa politique d'assistance, de conseil, d'animation et de contrôle, auprès de ses filiales et des sous-filiales. Notamment à ce titre, elle fixe les objectifs annuels de toutes

les sociétés du groupe et elle assure l'animation des différents centres de profit pour l'atteinte des résultats. De plus, elle gère la communication et les obligations induites par la présence de la société en bourse. Enfin, elle est en charge de la croissance externe.

Nous vous rappelons que votre société est également Présidente des SAS SOTEB et GERAL.

1.2.2. ACTIVITE DES FILIALES ET DES SOCIETES CONTROLEES

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, l'activité des filiales et sociétés contrôlées a été la suivante:

Concernant la SAS SOTEB, l'année 2011 a été caractérisée par : Le chiffre d'affaires est passé à 45 347 504 euros contre 39 281 726 euros l'an passé, soit une augmentation de 15.44 %.

Le résultat net a diminué de 13,24 % soit 1 811 661 euros contre 2 088 204 euros l'an passé.

SOTEB a connu une très belle progression liée à une conjoncture plutôt bonne sur l'ensemble de l'année et une clientèle industrielle qui a beaucoup investi.

Concernant la SAS GERAL, l'année 2011 a été caractérisée par : Le chiffre d'affaires est passé à 33 564 828 euros contre

Le chittre d'attaires est passe a 33 564 828 euros contre 29 893 912 euros l'an passé, soit une progression de 12,28 %. Le résultat net a progressé de 57,47 % soit 1 963 119 euros contre 1 246 645 euros l'an passé.

GERAL a connu une belle progression en profitant de la dynamique des fabricants de biens d'équipements.

Le fait marquant de l'exercice : le 6 mai 2011, la SAS GERAL a acquis l'intégralité du capital de la société SERA dont l'activité d'automatismes dans le secteur de l'agro-industrie complète l'offre de services du groupe.

Concernant la SARL GEBAT, le chiffre d'affaires a été maintenu à 250 000 euros. La société a poursuivi ses prestations de maintenance des bâtiments des sociétés du groupe.

Le résultat net a progressé soit 3 338 euros contre 2 081 euros, l'an passé.

Concernant la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO (détenue à



RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 7 JUIN 2012

100% par SOTEB):

Le chiffre d'affaires de la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO, contrôlée indirectement, est de 2 335 189 euros (contre 2 401 526 euros l'an dernier) et le résultat ressort déficitaire de -460 909 euros (contre un résultat bénéficiaire de 91 445 euros l'an passé).

Le fait marquant de l'exercice : en fin d'année, la Société SOTEB NATIONAL ELEKTRO a procédé à un abandon de créances au profit de sa filiale SNE SUISSE à hauteur de 328 738,06 euros.

L'activité de la société dont le client est le CERN s'est maintenue à peu près au niveau de l'an dernier.

La société a réussi à renouveler en milieu d'année un contrat important auprès du CERN sur une période de 7 ans (3 M€ par an).

Concernant la Société SOTEB NATIONAL ELEKTRO SUISSE (détenue à 100 % par SOTEB NATIONAL ELEKTRO)

Le chiffre d'affaires de la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO SUISSE, contrôlée indirectement, est de 802 723 euros et le résultat déficitaire de 90 631 euros, après abandon de créance de la maison mère SOTEB NATIONAL ELEKTRO pour un montant de 328 738 €.

Le fait marquant de l'exercice :

La Direction du groupe a décidé l'abandon de l'activité hors CERN qui n'est pas rentable.

Concernant la SCI ROTHONNE (détenue à 99% par GERAL, sa présidente) :

Le chiffre d'affaires de la SCI DE ROTHONNE, contrôlée indirectement est de 809 077 euros contre 806 994 euros l'an passé et le résultat de 495 107 euros contre 357 118 euros l'an passé.

La SCI porte l'ensemble des bâtiments industriels du pôle fabrication (GERAL).

Concernant la SAS ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES – ARDATEM (détenue à 100% par SOTEB, sa Présidente)

Le chiffre d'affaires de la SAS ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES – ARDATEM, contrôlée indirectement est de 28 653 216 euros contre

23 697 564 euros l'an passé et le résultat de 1 015 080 euros contre 592 431 euros l'an passé.

Le fait marquant de l'exercice : achèvement et mise en service du siège de la Société ARDATEM à BOURG SAINT ANDEOL en janvier 2011.

La société a continué de progresser fortement grâce à son excellent positionnement sur le marché de l'énergie.

Concernant la SAS SEIREL AUTOMATISMES (détenue à 100% par GERAL, Présidente):

Le chiffre d'affaires de la SAS SEIREL AUTOMATISMES, contrôlée indirectement est de 7 551 587 euros contre 6 471 226 euros et le résultat de 491 215 euros contre 229 896 euros l'an passé.

Concernant la SARL SEIREL-ANDORRE (détenue à 33% par SEIREL AUTOMATISMES):

Le chiffre d'affaires de la SARL SEIREL-ANDORRE, contrôlée indirectement est de 654 809 euros contre 413 736 euros l'an passé et le résultat est de 48 941 euros contre 42 150 euros l'an passé.

Au niveau de l'ensemble du groupe SEIREL AUTOMATISMES, le fait marquant de l'exercice est la très bonne réalisation d'une importante affaire hors montagne qui a démontré le savoir-faire de la société.

Concernant la SAS SERA (détenue à 100 % par GERAL):

Le chiffre d'affaires de la SAS SERA, contrôlée indirectement est de 7 083 786 euros contre 1 906 506 euros l'an passé et le résultat est déficitaire de -821 828 euros contre -403 077 euros l'an passé.

Le résultat déficitaire de l'année est en grande partie dû à une mise aux normes comptables du groupe (notamment stocks et travaux en cours).

Le fait marquant de l'exercice : Dans le prolongement de l'acquisition de SERA par la société GERAL, une augmentation de capital de SERA a été réalisée par incorporation de réserves à hauteur de 460 K€, portant le capital de SERA à 500 K€. Le 10 août 2011, la Société SERA, par décision du tribunal de commerce de SENS, a acquis le fonds de commerce de la Société LEI. Cette acquisition vient compléter le maillage géographique de l'offre de SERA.



RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 7 JUIN 2012

CHIEFPE

2. PERSPECTIVES DU GROUPE POUR 2012 - ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR.

2.1. Pour 2012, le Groupe GERARD PERRIER INDUSTRIE prévoit une stabilité de son activité aux environs de 122 M€ et un résultat opérationnel courant légèrement en baisse par rapport à 2012, tout en restant à un niveau élevé.

2.2 Les objectifs de chiffre d'affaires de la société et de ses filiales pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2012 sont les suivants (en KE):

	CHIFFRE
	D'AFFAIRES
SA GPI	7 000
SAS SOTEB	42 000
SAS GERAL	31 000
SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO (yc SUISSE)	3 000
SAS ARDATEM	30 500
SAS SEIREL AUTOMATISMES	6 500
SARL GEBAT	200
SAS SERA	9 000

3. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES

Pour 2012 la Direction attend les tendances suivantes:

- le pôle fabrication (GERAL, SEIREL, SERA) devrait connaître une baisse d'activité de l'ordre de 5%, dans la continuité du ralentissement constaté en fin d'année,
- le pôle installation/maintenance (SOTEB, SOTEB NATIONAL ELEKTRO) consolide ses positions fortes chez ses clients historiques grâce à des contrats pluriannuels, mais devrait connaître une baisse de l'ordre de 5%, en raison du ralentissement de projets d'investissements constaté dans l'industrie en ce début d'année,
- le pôle énergie (ARDATEM) profite de son positionnement sur le marché de l'énergie et devrait continuer sa progression à un rythme moindre toutefois que par le passé, soit 5 à 10%.

La Direction rappelle qu'elle reste confiante quant à son positionnement sur le nucléaire qui représente 25% du chiffre d'affaires du groupe ; en effet, face au vieillissement du parc nucléaire français, les besoins en maintenance sont croissants et il apparaît comme certain aujourd'hui que les mesures de contrôle des centrales seront renforcées et augmenteront donc encore ces besoins.

4. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Le principal risque reste pour le groupe l'environnement macroéconomique incertain sur le second semestre.

5. UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Il n'y a pas d'observation particulière sur ce thème.

6. ÉVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

7. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L232-1 du Code de Commerce, nous vous informons que notre société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Ces dépenses sont effectuées par les filiales industrielles du Groupe.

8. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Conformément aux dispositions des articles R 225-104 et R225-105 du Code de Commerce et pris en application de l'article L225-102-1 alinéa 4 du Code de Commerce nous vous donnons les informations suivantes :

8.1 Informations sociales

Le Groupe GERARD PERRIER INDUSTRIE a au 31 décembre 2011 un effectif total de 1 031 personnes et il a été procédé dans l'année à 80 embauches (net, hors croissance externe) par contrat à durée indéterminée.

L'horaire hebdomadaire de travail est de 38 heures pour les salariés à temps plein des sociétés SOTEB, GERAL, GPI et GEBAT, de 35 heures pour les sociétés ARDATEM, SNE et SEIREL et SERA; nous avons peu d'absentéisme.

Les rémunérations sont conformes aux marchés locaux et ont une évolution supérieure au coût de la vie, afin d'améliorer le pouvoir d'achat des salariés.

Les conditions d'hygiène et de sécurité sont respectées.

Notre société s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.



RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 7 JUIN 2012

8.2 Informations environnementales

Dans le cadre de notre activité nous avons fait le nécessaire pour respecter les dispositions légales en matière d'environnement tant pour notre société que pour ses filiales.

8.3. Prévention des risques technologiques

La Direction précise qu'elle ne voit pas de risques technologiques majeurs qui pourraient créer un élément d'incertitude quant à l'activité des sociétés du groupe.

9. MESURES SPÉCIALES CONCERNANT LES ACTIVITÉS CLASSÉES

Nous vous rappelons que notre Société n'exploite aucune installation classée.

- Sur notre politique de prévention du risque d'accident technologique :

La Direction précise qu'elle ne voit pas de risques technologiques majeurs qui pourraient créer un élément d'incertitude quant à l'activité des sociétés du groupe.

10. SANCTIONS POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Nous vous indiquons, que conformément aux dispositions de l'article L. 464-2, alinéa 5 du Code de commerce, nous n'avons pas fait l'objet de condamnation par l'Autorité de la concurrence.

11- FILIALES ET PARTICIPATIONS

11.1. - Sociétés contrôlées

Notre Société contrôle au 31 décembre 2011 les sociétés suivantes :

Directement:

La SAS SOTEB, 100% La SAS GERAL 100%

La SARL GEBAT, 100 %

Indirectement:

La SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO filiale à 100% de la SAS SOTEB,

La SAS ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES – ARDATEM, filiale à 100 % de la SAS SOTEB.

La SCI DE ROTHONNE étant filiale à 99% de la SAS GERAL et propriétaire des bâtiments occupés par la SAS GERAL. La SAS SEIREL AUTOMATISMES étant filiale à 100 % de la SAS GERAL

La SARL SEIREL-ANDORRE étant filiale à 49 % de la SAS SEIREL AUTOMATISMES

La SARL SNE SUISSE étant filiale à 100 % de SOTEB NATIONAL ELEKTRO

La SAS SERA étant filiale à 100 % de la SAS GERAL.

11.2. - Prise de participation ou prise de contrôle

Il a été procédé à l'acquisition de la totalité des titres de la société SERA, Société par actions simplifiée, dont le siège social est Zone d'Activité commerciale du Crouloup 69380 CHASSELAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 490 224 045, à compter du 6 mai 2011, par la société GERAL.

Il a également été procédé à l'acquisition de 16 % du capital social de la société SEIREL ANDORRE, portant la participation de la société GERAL de 33 % à 49 %.

11.3. Cession de participations

Néant

12. OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR LA SOCIÉTE SUR SES PROPRES ACTIONS

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 23 juin 2011 a autorisé un programme de rachat d'actions mis en œuvre par le Directoire le 23 juin 2011.

Au 31 décembre 2011 nous possédons 10 000 actions de notre société au titre du programme de rachat. Toutefois, la société détient 1 245 actions au titre du contrat d'animation géré par Gilbert Dupont pour assurer la liquidité du titre.

Au cours de l'exercice, nous n'avons ni acheté, ni vendu d'actions. Lesdites actions devant permettre à la Société, notamment par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'autorité des marchés financiers;
- l'attribution des titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L225-180 et L225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions;
- l'optimisation, la gestion financière et patrimoniale de la Société en pouvant notamment disposer de titres destinés à être remis à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe.



RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 7 JUIN 2012

13. INFORMATION SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL PAR CERTAINS ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2011

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtième ou des dix-neuf vingtième du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

	CAPITAL	SOCIAL	DROITS DE VOTE		
2 -	31/12/2010 31/12/2011		31/12/2010	31/12/2011	
SFGP	61,01 %	61,01 %	72,31 %	75,04 %	

14. PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2011, via le FCP Gérard Perrier Industrie : 0,88 % du capital (0,56 % des droits de vote).

15. EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ - AFFECTATION

15.1 - Examen des comptes et résultats.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, le chiffre d'affaires s'est élevé à 7 124 855 euros contre 6 037 122 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 18,01%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 382 397,39 euros contre 373 137,41 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 2,48%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 0 euros contre 0 euros pour l'exercice précédent

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2 304 449,42 euros contre 1 931 794,08 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 19,29%.

Il convient de préciser que la Société a supporté des dépenses de travail intérimaire de 0 euros.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 113 876,93 euros contre 85 125,25 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 33,78%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1 054 976,80 euros contre 951 704,34 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 10,85%.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 437 387,33 euros contre 391 294,43 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 11,78%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 10 contre 10 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 69 081,69 euros contre 66 318,72 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 4,17%.

Le montant des autres charges s'élève à 20 434,14 euros contre 13 954,35 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 46,44%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 4 000 206,31 euros contre 3 440 191,17 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 16,28%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 3 507 047,00 euros contre 2 970 068,42 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 18,07%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 1 625 211,07 euros (1 096 759,22 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 5 132 257,65 euros contre 4 066 827,70 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 26,19%..

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -76 665,80 euros contre 351 505,60 euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de 1 274 376,00 euros contre 1 219 896,00 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 se solde par un bénéfice de 3 781 215,85 euros contre un bénéfice de 3 198 437,30 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 18,22%.

15.2 - Analyse de l'évolution des affaires et des résultats et de la situation financière de la Société et de ses filiales.

La Direction confirme que l'ensemble des divisions est très bien positionné sur leurs marchés.

Pour les commentaires sur l'évolution des affaires par filiales, il convient de se reporter aux paragraphes 1.2.2 & 2.

Commentaires concernant la situation financière de la société et de ses filiales :



RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 7 JUIN 2012

- La situation financière du groupe est très saine. Elle nous permet d'assurer le développement de nos activités tout en continuant à rémunérer nos actionnaires avec un dividende supérieur à la moyenne du marché.
- De plus, les sociétés du groupe réalisent leur activité sur tous les secteurs de l'industrie, ce qui répartit le risque, les clients étant principalement des groupes importants dont le risque financier est très limité.
- Les activités sont peu sensibles à l'évolution du coût des matières premières.

Egalement en application de l'article D 441-4 du Code de Commerce, nous vous informons que la décomposition au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011 du poste « fournisseurs » est la suivante :

En milliers d'euros		Non échu	Echu		
			- 30 jours	30-90 jours	+90 jours
Fournisseurs	31.12.2010	10 360	524	103	174
	31.12.2011	10 644	501	593	441

Les dettes échues non réglées correspondent à des désaccords sur les prix et/ou les quantités.

Le délai de règlement des fournisseurs est en moyenne de 62 jours.

15.3 - Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation du bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	3 781 215,85 euros
Report à nouveau créditeur	98 273,28 euros

Soit un bénéfice distribuable de 3 879 489,13 euros

A titre de dividendes aux actionnaires 2 781 204,00 euros Soit 1,40 euros par action

En report à nouveau la somme de 1 098 285,13 euros

Nous vous informons que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3 du Code général des impôts pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 21%.

Nous vous informons en outre que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Il est précisé que le dividende ainsi fixé à 1,40 euro par action avant prélèvements sociaux retenus à la source, sera mis en paiement à compter du 15 juin 2012.

Si, au jour de la mise en paiement des dividendes, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions, en application de l'article L.225-210 alinéa 4 du Code de commerce serait affecté au compte « REPORT A NOUVEAU ».

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 5 089 749,86 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2008 :

2 284 560,10 euros, soit 1,15 euro par action Dividendes intégralement éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2009 :

2 284 560,10 euros, soit 1,15 euros par titre Dividendes intégralement éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2010 :

3 834 087,82 euros Soit 1,93 euros par action Dividendes intégralement éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

15.4 - Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 29 394 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 9 798 euros.

15.5 - Tableau des résultats des cinq derniers exercices.

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société et du Groupe au cours de chacun des cinq derniers exercices.

15.6 - Comptes consolidés

Au 31 décembre 2011, le périmètre de consolidation du groupe de la société GERARD PERRIER INDUSTRIE, comprenait les sociétés suivantes :

Liste des sociétés consolidées, outre la société-mère, GERARD PERRIER INDUSTRIE

- La SAS SOTEB :100% - La SAS GERAL :100% - SARL SOTEB NAT.ELEK. :100% - SARL GEBAT :100 %



RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 7 JUIN 2012

- SCI ROTHONNE :100% - SAS ARDATEM :100 % - SAS SEIREL AUTOMATISMES :100 % - SARL SNE SUISSE :100 %

- SAS SERA: :100 %, à compter du

1er mai 2011.

Nous vous demandons conformément aux articles L 225-100 et L 233-16 du Code de Commerce de bien vouloir approuver les comptes consolidés.précédent.

16 - CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées.

Vos Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial. Nous vous informons qu'il n'y a pas de conventions courantes.

17 - ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

17.1 - Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux au 31 décembre 2011.

Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI

Président du Directoire de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Gérant de la SARL G.C. PARTICIPATIONS

Gérant de la SARL SOTEB NATIONAL ELEKTRO

Gérant de la SARL G.EBAT

Gérant de la SARL PELISSIERE

Monsieur Jean-Michel ARMAND:

Gérant de la SCI FRANOLSO II et FA CONSULTANT

Membre et Président du Conseil de Surveillance de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Monsieur François PERRIER

Gérant de la Société FP PARTICIPATIONS

Membre du Directoire de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE, Vice-Président et Directeur Général

Gérant de la Société LE CHERCHE-MIDI

Gérant de la SARL PELISSIERE

Monsieur André PICARD

Membre et Vice Président du Conseil de Surveillance et membre du Comité d'Audit de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE.

Monsieur Christian TACHON

Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PER-RIER INDUSTRIE.

Directeur Général de la Société SODEVE

Président de la Société COFINA

Madame Amélie BROSSIER

Membre du Conseil de Surveillance de la S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance GERARD PERRIER INDUSTRIE

Membre du Directoire de Consolidation Développement Gestion (CDG), société de gestion du Fonds de Consolidation et de Développement des Entreprises (FCDE)

Administrateur de Dailymotion SAS (représentant permanent du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI))

Membre du Comité de Surveillance de Thomson Video Networks SAS (représentant permanent de CDG)

Présidente du Comité de Surveillance de Kepler SAS (représentant permanent de CDG)

Administrateur de Le Bélier SA (représentant permanent de CDG)

Administrateur de Copernic SAS

17.2. Rémunération des mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-102 -1 alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous indiquons également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chaque mandataire social de la société a reçu au titre de l'exercice écoulé de la part de votre société et des sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce :



RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 7 7 JUIN 2012

Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI, au titre d'avantages en nature 29 832 euros, au titre de jetons de présence : Néant.

Monsieur Jean-Michel ARMAND, au titre de rémunérations et de jetons de présence : 55 504 euros.

Monsieur François PERRIER, au titre d'avantages en nature 27 879 euros, au titre de jetons de présence : Néant.

Monsieur André PICARD, au titre de jetons de présence : 5 500 euros

Monsieur Christian TACHON, au titre de jetons de présence : 3 000 euros

Madame Amélie BROSSIER, au titre de jetons de présence : 4 500 euros

La société SIGEFI SIPAREX, au titre de jetons de présence : 1 000 euros

Au surplus,

la redevance pour l'exercice 2011 de la SARL G.C. PARTICI-PATIONS dont Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI est gérant s'établit à 629 502 euros H.T. correspondant à une partie fixe de 343 152 euros H.T. et une partie variable sur résultats de 286 350 euros H.T ; le montant payé est de 587 115 euros H.T.

La redevance pour l'exercice 2011 de la SARL F.P PARTICI-PATIONS dont Monsieur François PERRIER est gérant s'établit à 631 795 euros H.T. correspondant à une partie fixe de 340 866 euros H.T. et une partie variable sur résultats de 290 929 euros H.T; le montant payé est de 494 988 euros H.T. Nous vous précisons qu'il n'y a pas d'engagement de retraite voté par le Conseil de Surveillance au profit des mandataires sociaux.

17. 3 Mandat des mandataires sociaux et des Commissaires aux comptes

Nous vous précisons qu'aucun mandat de mandataires sociaux et de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

17.4 – Opérations réalisées par les dirigeants ou les hauts responsables et leurs proches

La société SOCIETE FINANCIERE GERARD PERRIER n'a pas acquis d'actions de votre société au cours de l'exercice.

Monsieur Jean-Michel ARMAND a acquis CINQ CENTS (500) actions de votre Société.

18. FACTEURS DE RISQUE

La Direction précise que la société n'a pas de facteurs spécifiques de risques liés à la nature de ses activités, tant sur le plan juridique que dans les domaines industriel, environnemental, ou encore sur le plan financier (risque de taux et devise).

19. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIC D'ACQUISITION (ART L 225-100-3 Nouveau du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la Loi 2006-387 du 31 mars 2006 codifié Art. L 225-100-3 Nouveau du Code de commerce, nous vous apportons les précisions suivantes :

- Le capital de votre Société est composé de 1 986 574 actions ordinaires.
- Les droits de vote double sont acquis à partir de deux ans de détention, à condition de détenir les actions au nominatif.
- Il n'y a pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'action ou de clauses conventionnelles restrictives portées à la connaissance de la Société en application de l'article L 233-11 du Code de commerce.
- La SAS SOCIETE FINANCIERE GERARD PERRIER possède 1 212 128 actions et 2 337 326 droits de vote, sur un total de 3 114 740 droits de vote, à la date de la réunion du Directoire du 26 mars 2012.
- Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et toutes modifications des statuts de la Société sont prises en assemblée générale extraordinaire.
- Le Directoire n'a pas de pouvoir octroyé susceptible d'influencer une offre publique d'achat, à l'exception des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital et de rachat d'actions.
- Il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat.
- Il n'y a pas d'accord conclu par la Société qui serait modifié ou prendrait fin en cas de changement de contrôle de la Société.



RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 7 JUIN 2012

20. ÉVOLUTION BOURSIÈRE

Au cours de l'année 2011, le cours de bourse de notre titre s'est revalorisé de 2,8 % pour terminer à 27,70 € le 31 décembre 2011 contre 26,95 € au 31 décembre 2010.

21. AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE DE PROCÉDER AU RACHAT D'ACTIONS EN BOURSE

Dans le cadre des dispositions prévues aux articles L 225-209 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser la société de procéder à l'achat de ses propres actions :

En vue de :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'autorité des marchés financiers;
- l'attribution des titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L225-180 et L225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions
- l'optimisation, la gestion financière et patrimoniale de la Société en pouvant notamment disposer de titres destinés à être remis à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe;

Selon les modalités suivantes :

- le nombre de titres à acquérir ne pourra être supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social,
- le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 50 euros,
- le prix unitaire de vente ne pourra être inférieur à 10 euros.

L'achat des actions ainsi que leurs ventes ou leurs transferts pourront être réalisés par tout moyen sur le marché boursier ou de gré à gré.

Il vous est proposé de donner tous pouvoirs au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, à l'effet d'augmenter le capital, d'amortir le capital ou de tout autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat ou de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions achetées pourront être conservées, cédées, échangées, attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux, selon la finalité de l'achat intervenu et la prochaine Assemblée générale annuelle sera informée de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

Il vous est proposé de donner cette autorisation à votre Directoire pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée ; elle annulera et remplacera celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2011.

En vue d'assurer la mise en œuvre et l'exécution de la présente autorisation, il vous est proposé de déléguer tous pouvoirs au Directoire à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

22. RAPPORT SUR LES PROCÉDURES DE CONTROLE INTERNE

Nous vous rappelons que nous avons annexé au présent rapport, le rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société (article L225-68 alinéa 7 du code de commerce).

Le Directoire vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

> Pour le Directoire Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI Co-Président



Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

1 - PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL.

1.1 Composition du Conseil.

Le Conseil de surveillance de la Société GERARD PERRIER INDUSTRIE est composé, à ce jour, de QUATRE (4) membres, nommés pour une durée de six ans par l'assemblée générale du 23 juin 2011, à savoir :

Monsieur Jean-Michel ARMAND Monsieur André PICARD Monsieur Christian TACHON Madame Amélie BROSSIER

Les dispositions relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil sont respectées.

Pour une information détaillée des mandats et fonctions exercées par les membres du Conseil de Surveillance, se reporter au rapport de gestion du Directoire.

Je vous précise que le Directoire, suivant réunion en date du 26 mars 2012, a précisé qu'aucun mandat de membre du Conseil de Surveillance n'est venu à expiration.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins une action.

1.2 Organisation des travaux du Conseil.

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Conseil de Surveillance, en sa réunion du 29 septembre 2011, a mis en place un Comité d'Audit composé de deux membres en les personnes de Messieurs André PICARD et Christian TACHON, chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

1.3 Convocations au Conseil, fréquence des réunions et participation.

Les membres du Conseil de surveillance sont convoqués par le Président par tous moyens, même verbalement.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil de surveillance qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Au cours de l'exercice écoulé, notre Conseil s'est réuni quatre fois et a traité des sujets qui lui sont dévolus par la loi et les statuts.

Les membres sont très assidus et les commissaires aux comptes ont assisté aux réunions auxquelles ils ont été convogués.

1.4 Information des membres du Conseil.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des membres du Conseil de Surveillance ont été mis à leur disposition.

1.5 Tenue des réunions et décisions adoptées.

Les réunions du Conseil se sont déroulées 119 Route d'Heyrieux - Parc Eurogal-69800 ST PRIEST à l'exception de la réunion du Conseil du 23 juin 2011 qui s'est déroulée à l'Espace Intégral 422 Avenue Hoff 01300 BELLEY et ont été présidées par le Président du Conseil de surveillance.

A l'issue de chaque réunion, les procès verbaux des réunions du Conseil de Surveillance sont établis et communiqués à tous les membres, pour adoption, puis adressés aux Commissaires aux comptes. Les procès-verbaux sont retranscrits dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un membre du Conseil.

2 - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE.

Les procédures de contrôle interne mises en place par votre Société ont pour but de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité des filiales et sous-filiales et les risques d'erreur ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le contrôle interne mis en place au sein du Groupe repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

2.1 Organisation générale du contrôle interne

2.1.1 Les acteurs

- a) Les acteurs internes

Le Directoire, le Directeur Administratif et Financier, le Conseil de Surveillance et le Comité d'Audit.



Au surplus, chaque société du Groupe dispose de son propre service comptable qui est supervisé par le Directeur Administratif et Financier du Groupe, expert comptable diplômé, assisté lui-même au sein du service par un expert comptable diplômé. Le Directeur Administratif et Financier du Groupe a la responsabilité de l'exactitude des comptes vis à vis du Directoire qui rend compte au Conseil de Surveillance.

Les procédures internes de contrôle et d'autorisation sont assurées par :

. La mise en place de programmes de contrôle au niveau du Directoire :

En début d'année est établi un budget de chiffre d'affaires et de marge de production par filiale et sous-filiale.

Tous les mois, chaque filiale et sous filiale arrête un compte d'exploitation y compris au niveau des divisions et des sections sous la supervision du Directeur Administratif et Financier du Groupe et du Directoire.

Tous les trimestres, il est présenté au Conseil de Surveillance un rapport d'activité et une situation de chaque filiale et sous-filiale.

Les données comptables et budgétaires trimestrielles sont examinées et analysées avec les services comptables de chaque filiale et sous-filiale.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des différentes divisions des filiales et sous-filiales au cours desquelles sont effectuées des revues budgétaires et des revues stratégiques (annuellement et autant que de besoin en cours d'année). Les programmes d'investissement et la stratégie commerciale sont définis avec les responsables des divisions et des filiales et sous-filiales, et décidés par le Directoire avec autorisation éventuelle du Conseil de Surveillance.

La Société assure, dans le cadre de sa direction juridique et en collaboration avec ses conseils habituels, le traitement des dossiers et/ou contentieux des filiales et sous-filiales susceptibles de générer des risques significatifs.

. La mise en place de procédures de contrôle au niveau opérationnel ;

Le contrôle interne est effectué au moyen de méthodes adéquates définies par le Directoire et précisées en détail pour chaque activité. Ces méthodes sont adaptées aux spécificités desdites activités.

Le Président du Conseil de Surveillance, en dehors des réunions de celui-ci, est tenu régulièrement informé de la marche du Groupe et de ses résultats ou difficultés.

Le Comité d'audit est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

- b) Les acteurs externes :
- Les Commissaires aux Comptes

Ils ont une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et documents comptables de la Société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et consolidés et la sincérité des informations donnés dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la Société. La Société est dotée de deux Commissaires aux Comptes, conformément à la législation qui lui est applicable. Les filiales ou sous-filiales opérationnelles françaises nomment des Commissaires aux Comptes dans le cadre des réglementations applicables.

La société recourt par ailleurs aux services des Commissaires aux Comptes dans la limite de la réglementation pour des interventions ponctuelles nécessitant leur expertise.

Les prestataires extérieurs spécialisés

La Société ou ses filiales ou sous filiales se réservent par ailleurs le recours ponctuel à des prestataires extérieurs spécialisés.

2.2 Mise en œuvre du contrôle interne

2.2.1 Les procédures d'achat et de vente

- Les achats

Les sociétés travaillent régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'elles ont préalablement référencés. Dans ce cadre, l'ouverture de compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la Direction du Groupe.

La procédure veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au règlement de la facture et au contrôle à posteriori des comptes.

- Les ventes

La solvabilité des clients est une préoccupation permanente des sociétés du Groupe. Ainsi, de la Direction du Groupe au chargé de clientèle, des procédures rigoureuses sont appliquées. Il en découle une sélection rigoureuse des prospects qui doivent obtenir une couverture SFAC suffisante avant toute entrée en relation. Le suivi des retards de règlement (et les relances qui en découlent) est permanent et systématique et relève de la double responsabilité de la direction financière des filiales et sous-filiales et des chargés de clientèle concernés.



2.2.2 La procédure de la gestion des stocks et des en-cours. L'évaluation des stocks et des travaux en cours est un risque significatif au sein des activités du Groupe. Aussi, des procédures de contrôle strictes sont en place.

Chaque filiale ou sous-filiale a un auditeur interne qui rend compte directement à la Direction du Groupe. Chaque mois, il audite de manière exhaustive toutes les affaires en cours, avec les chargés de clientèle concernés et leur responsable hiérarchique, responsable de centre de profit. Toute anomalie est immédiatement remontée auprès de la Direction du Groupe pour analyse et traitement.

2.2.3 Les risques liés aux activités industrielles

- Document unique

Conformément à la loi et pour l'ensemble de nos activités, un document unique récapitulant les risques des entreprises industrielles du Groupe est élaboré et fait l'objet d'un suivi permanent permettant de définir et mettre en œuvre les actions correctives prioritaires.

- Respect de la réglementation relative aux risques industriels et environnementaux

Ce respect repose sur l'engagement affiché de la Direction du Groupe qui considère que sa plus grande richesse est l'HOMME. De ce fait la Sécurité, l'Hygiène, l'Environnement et la Qualité sont l'objet de préoccupations permanentes du Groupe.

Le budget attribué aux actions de formation pour ces aspects est conséquent, et un soin particulier est apporté dans le choix des modules et des organismes chargés de les mettre en œuvre auprès de nos équipes.

Le maintien des compétences des Hommes est la base de notre maîtrise des risques. Mais nous nous devons d'accompagner cette démarche par la mise en place d'organisations structurées fonctionnant dans une démarche d'Amélioration Continue, que nous avons choisi de faire valider par des certifications.

Ainsi nous bénéficions de :

- . La certification ISO 9001 version 2008, pour l'ensemble des activités (prestations de services et fabrication), avec une extension en Février 2007 sur la sous-filiale ARDATEM.
- . La certification MASE (Manuel d'Amélioration de la Sécurité des Entreprises) pour les agences SOTEB situées à Genas, Grenoble et Bourg en Bresse ainsi que pour ARDATEM.
- La certification CEFRI (Comité français de certification des Entreprises pour la Formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements Ionisants), concernant la société ARDATEM.

- . La qualification UTO (Unité Technique Opérationnelle EDF), concernant la société ARDATEM.
- . La qualification QUALIFELEC couvrant l'ensemble de SOTEB sur la compétence « Electrotechnique ».

Sous l'autorité de notre Direction Qualité Sécurité Hygiène Environnement, plusieurs Responsables QSHE assurent l'animation du système, le respect de nos procédures et par conséquent le maintien de l'ensemble de ces Certifications et Qualifications.

Nous nous inscrivons dans une démarche très active en matière de protection de l'Environnement. GERAL a d'ailleurs mis en place l'ensemble des exigences relatives à la Directive RoHS (Restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques). GERAL a la maîtrise des fabrications ROHS puisqu'elle a obtenu la certification de Niveau 3 (la plus élevée) auprès du SNESE (Syndicat des fabricants électroniques).

En parallèle, la certification ISO 14001 (Système de Management Environnemental) a été obtenue par GERAL le 11 juillet 2008.

Notre école interne de formation ANTA met également l'accent sur le respect de la réglementation pendant la vie professionnelle pour chaque salarié.

- Risques pays

Les sociétés ne s'approvisionnent pas dans des pays à risque pour ses achats.

- Risques liés aux variations des cours de monnaies étrangères Les sociétés achètent et vendent presque exclusivement en Euros (à 97%) ; elles supportent donc peu de risque de change.
- Risques d'espionnage industriel

Le Directoire veille au respect du principe de confidentialité par l'ensemble des salariés du Groupe et prend toutes les précautions nécessaires pour maîtriser le risque d'espionnage industriel.

2.2.4 Les autres dispositifs de contrôle interne

- Les assurances

Les risques liés à la conception / fabrication de produits, à la réalisation d'installations sont couverts par les assurances Responsabilité civile et gérés par le service juridique Groupe. Il en est de même pour les risques liés au capital des entreprises (actifs immobilisés).

Chaque année, le service juridique Groupe actualise les capitaux assurés au cours d'un audit mené en collaboration avec un assureur conseil.



- Les systèmes informatiques et l'outil informatique

Les systèmes d'information sont le cœur de toutes les bases de données du Groupe.

Des procédures de sauvegarde existent dans chaque établissement afin de minimiser les risques de pertes de données. Des procédures de sauvegarde systématique et périodique permettent la restauration des données au moindre coût, en cas d'accident.

Par ailleurs, l'ensemble du système fonctionnant en réseau, des logiciels de protection sont constamment mis à jour par le service informatique afin d'éviter les agressions extérieures (virus...).

Les sociétés du Groupe disposent d'un outil informatique uniformisé. Il s'agit de l'ERP SAP.

Il traite la comptabilité, les achats, la gestion de production et la paie.

La maintenance de premier niveau de l'ensemble du système est assurée en interne par 2 personnes du service informatique, qui ont participé à l'élaboration de toutes les procédures en interface avec la société prestataire de services SAP.

La maintenance de second niveau est confiée à la société de prestations de services ayant assuré la mise en œuvre du système.

- La gestion de la trésorerie

La gestion de la trésorerie du Groupe est assurée par le Directoire selon des règles de prudence strictes et avec des placements sans risques.

Chaque semaine, un point est fait par filiale ou sous-filiale et remis au Directoire qui fait les arbitrages.

2.3 Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière et des tiers

L'élaboration des comptes semestriels et annuels est effectuée par le Directeur des Comptabilités du Groupe, en liaison avec le service comptable de chaque filiale. Ces comptes sont présentés sous forme consolidée au Directoire pour validation et approbation.

Le processus de consolidation des comptes effectué semestriellement, est vérifié par les commissaires aux comptes.

Les comptes ainsi vérifiés sont alors arrêtés par le Directoire et présentés au Conseil de Surveillance.

L'information des tiers est contrôlée ou assurée par le Directoire.

Le Directoire élabore et communique au Conseil de Surveillance les documents prévisionnels et de gestion.

3- LE DIRECTOIRE

Le Directoire, se compose de Messieurs Grégoire CACCIAPUOTI et François PERRIER, nommés pour une durée de six ans.

Par conseil de surveillance du 23 juin 2011, il a été mis en place une gouvernance tournante :

Pour la période du 23 juin 2011 au 22 juin 2012 : Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI a la qualité de Président du Directoire et Monsieur François PERRIER a la qualité de Vice Président du Directoire et Directeur Général.

Pour la période du 23 juin 2012 au 22 juin 2014 : Monsieur François PERRIER aura la qualité de Président du Directoire et Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI aura la qualité de vice-président – directeur général.

Pour la période du 23 juin 2014 au 22 juin 2016 : Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI aura la qualité de Président du Directoire et Monsieur François PERRIER aura la qualité de vice-président – directeur général.

Pour la période du 23 juin 2016 à l'assemblée générale d'approbation des comptes statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

Monsieur François PERRIER aura la qualité de Président du Directoire et Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI aura la qualité de vice-président – directeur général.

Messieurs Grégoire CACCIAPUOTI et François PERRIER pourront continuer à utiliser à des fins commerciales et de relations publiques, le titre de co-président du Groupe.

Le Directoire présente au Conseil de Surveillance les rapports exigés par la Loi et les statuts et les documents obligatoires ainsi que les comptes annuels et semestriels, l'informe des évènements importants, sollicite son examen et son aval pour les grandes orientations stratégiques, économiques, financières, d'investissement, et développement du Groupe et requiert son autorisation pour certaines opérations.

Les pouvoirs du Directoire, conformément à l'article 16 des statuts de notre Société, sont :

1 - Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte



tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du Conseil de surveillance. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.

Toutefois, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, le Directoire ne pourra sans l'autorisation du Conseil de Surveillance acheter, louer ou prendre à bail, échanger des biens ou droits immobiliers, créer ou supprimer des succursales, agences ou usines, acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un fonds de commerce, hypothéquer ou nantir des biens de la société, prendre une participation majoritaire ou minoritaire dans toute société ou groupement, accroître des participations existantes, apporter tout ou en partie des biens sociaux à une société ou groupement constitué ou à constituer, acheter ou vendre, concéder ou prendre en concession tous brevets, licences, know-how, marques, participer à toutes opérations de restructuration tel que fusion, scission, apport partiel d'actif...., tout investissement unitaire supérieur à un million d'euros. (1 000 000 €).

4 - INFORMATIONS DIVERSES.

Je vous précise que votre Société, en ce qui concerne la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, a adopté les recommandations du MEDEF et de l'AFEP du 6 octobre 2008.

Je vous rappelle que votre société est présidente des Sociétés GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS et SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGEY – SOTEB et que la société SOCIETE DE TRAVAUX ELECTRIQUES DU BUGEY – SOTEB est présidente de la société ARDECHE APPLICATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE MESURES - ARDATEM et la société GERAL CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES ET TRAVAUX INDUSTRIELS, Présidente de la société SEIREL AUTOMATISMES et de la Société SERA et gérante de la SCI DE ROTHONNE.

Je vous rappelle qu'il est fait mention dans le rapport de gestion établi par le Directoire des informations concernant la structure du capital de votre Société et des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique d'Achat.

Enfin, en ce qui concerne les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale, je vous renvoie aux dispositions statutaires.

Je vous remercie de votre attention.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE Jean-Michel ARMAND



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ GÉRARD PERRIER INDUSTRIE

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires.

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société « GERARD PERRIER INDUSTRIE » et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au Président du Conseil de Surveillance d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient:

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Fait à Chambéry et Valence, le 27 avril 2012.

GROUPE SR CONSEIL

représenté par

Philippe PAUTRAT

MAZARS & SEFCO

représenté par

Frédéric MAUREL



Information Relative A La Publicite Des Honoraires Des Commissaires Aux Comptes, Au Titre De L'exercice 2011

En milliers d'euros	Mazars	et Sefco	Groupe SR Conseil		
	exercice clos le 31/12/11	Exercice clos le 31/12/10	exercice clos le 31/12/11	Exercice clos le 31/12/10	
AUDIT	a 20 1.			Pila	
Commissariat aux comptes			7.0	19.54	
. Emetteur	23	19	23	19	
. Filiales intégrées globalement	60	57	38	37	
Autres diligences et prestations directement liées	7.0				
Sous total	83	76	61	56	
AUTRES PRESTATIONS RENDUES			Test		
PAR LES RESEAUX AUX FILIALES					
Sous total	0	0	0	0	
Total	83	76	61	56	



RAPPORT DU DIRECTOIRE

A L'Assemblée Générale Mixte Du 7 Juin 2012

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous soumettre, indépendamment des résolutions relevant du titre I-A TITRE ORDINAIRE de l'ordre du jour, les propositions suivantes :

DÉLÉGATION DE COMPETENCE DONNÉE AU DIRECTOIRE POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES, OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL RÉSERVÉES AUX ACTIONNAIRES ET/OU PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES.

Votre société, lors de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2010, a donné au Directoire une délégation de compétence pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social réservées aux actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Nous souhaitons qu'une nouvelle délégation de compétence soit donnée au Directoire, en remplacement. En conséquence, nous vous proposons de :

- 1°) Déléguer au Directoire pour une durée de vingt-six mois à compter du 7 juin 2012 :
- I Tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières, y compris des bons de souscription autonomes, à titre gratuit ou onéreux, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, et dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances. Seront toutefois exclues de la présente délégation l'émission d'actions de priorité et de certificats d'investissement.

Le plafond maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions de valeurs mobilières pouvant être réalisées en vertu de cette délégation, serait fixé à un montant de 15 Millions d'Euros.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription, à titre réductible, aux valeurs mobilières, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbaient pas la totalité de l'émission, le Directoire pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, limiter, conformément à la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, et/ou les offrir au public.

Cette décision emportera, au profit des porteurs de valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourraient donner droit.

Le Directoire arrêtera les conditions et les modalités de toute émission. Notamment, il fixera le prix de souscription des valeurs mobilières, avec ou sans prime ; leur date de jouissance, éventuellement rétroactive ; ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ; ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toutes autres manières, de titres de capital ou donnant accès à une quotité du capital.

Le Directoire disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette résolution et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation du capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Directoire:

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme à une quotité du capital des valeurs mobilières;
- pourra fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes ;
- pourra imputer les frais d'émission des valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital.

Cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité de capital.

II – Tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques que le Directoire déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le Directoire sera autorisé à décider que les droits formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus, les sommes provenant de la vente étant allouée aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.



RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'Assemblée Générale Mixte Du 7 Juin 2012

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisé dans le cadre de cette délégation ne pourra excéder le montant de 7,5 Millions d'Euros, fixé indépendamment du plafond maximum d'augmentation résultant des augmentations éventuellement autorisées précédemment.

COMPTE RENDU SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ATTRI-BUTION DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AUTORISÉE PAR LES ACTIONNAIRES LE 23 JUIN 2011

Votre société, lors de l'assemblée générale mixte du 23 juin 2011, a autorisé le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre ou à l'achat d'actions existantes.

Au vu de l'évolution politique et du traitement fiscal réservé aux options de souscription ou d'achat d'actions, nous vous proposons que l'Assemblée Générale décide l'abandon de cette mise en œuvre.

AUTORISATION A CONFÉRER AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE CONSENTIR DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS.

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, afin de vous soumettre un projet d'augmentation de capital par émission d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L.225-197-5 du Code de Commerce.

Nous pensons qu'une telle opération aurait des aspects bénéfiques pour la Société et nous vous vous proposons d'autoriser le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, ou de certains d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.

Pour les actions à émettre, nous vous proposons de déléguer au Directoire l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la Société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1,26 % du capital de la Société, soit 25 000 actions ordinaires de la Société à la date de la présente assemblée.

La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans, période au terme de laquelle la durée minimale de la période d'obligation de conservation est également fixée à deux ans.

Par dérogation et conformément aux dispositions de l'article L225-197-1 alinéa 7 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale autorise également la fixation de la durée minimale de la période d'acquisition à 4 ans, avec suppression de la durée minimale de la période d'obligation de conservation.

Le Directoire fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure :

- Soit à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation suivie d'une période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires, de deux ans.
- Soit à une période de 4 ans, avec suppression de la durée minimale d'obligation de conservation.

Vous voudrez bien prendre acte et décider, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et d'attribution aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur le fondement de la présente autorisation.

Vous donnerez tous pouvoirs au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment:

- procéder aux attributions gratuites d'actions;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ordinaires ainsi attribuées;
- décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en



RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 JUIN 2012

compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté;

- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier, la date de jouissance des actions nouvelles; et,
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui serait nécessaire.

Le Directoire devra informer chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce.

Le délai pendant lequel le Directoire pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 38 mois à compter du jour de la présente assemblée.

AUGMENTATION DE CAPITAL RELATIVE A L'ACTIONNARIAT SALARIÉ EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-129-6 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous soumettons également, en application des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail un projet de résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés pour nous conformer à la loi sur l'épargne salariale. Toutefois nous vous proposons de ne pas agréer ce projet.

En cas d'adoption nous vous proposons que l'Assemblée Générale décide de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail et qui serait réalisée par délégation de compétence au Directoire.

Il vous appartiendra pour ces différentes résolutions de donner tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un Extrait du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts et formalités requises par la Loi.

Nous espérons que ces propositions, connaissance prise par vous des rapports des Commissaires aux Comptes, recevront votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Le Directoire



Rapport Spécial Complémentaire Concernant Les Délégations De Pouvoirs Ou De Compétence En Matière D'augmentation De Capital Valant Également Tableau Des Délégations De Compétence Accordées Par L'assemblée Générale

(Article L.225-100 Alinéa 7 du Code de Commerce)

Nous vous rappelons que, suivant délibération prise lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle et Extraordinaire du 10 juin 2010, l'Assemblée des actionnaires de votre société a délégué à votre Directoire, pour une durée de vingt six mois, tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital, par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital social réservées aux actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Il est précisé que cette même Assemblée a :

- 1°) Délégué au Directoire pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour :
- I Tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières, y compris des bons de souscription autonomes, à titre gratuit ou onéreux, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, et dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances. Sont toutefois exclues de la présente délégation l'émission d'actions de priorité et de certificats d'investissement.

Le plafond maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions de valeurs mobilières pouvant être réalisées en vertu de cette délégation, est fixé à un montant de 15 Millions d'Euros.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription, à titre réductible, aux valeurs mobilières, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbaient pas la totalité de l'émission, le Directoire pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, limiter, conformément à la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, et/ou les offrir au public.

Cette décision emportera, au profit des porteurs de valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourraient donner droit.

Le Directoire arrêtera les conditions et les modalités de toute émission. Notamment, il fixera le prix de souscription des valeurs mobilières, avec ou sans prime ; leur date de jouissance, éventuellement rétroactive ; ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ; ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toutes autres manières, de titres de capital ou donnant accès à une quotité du capital.

Le Directoire disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette résolution et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation du capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Directoire :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme à une quotité du capital des valeurs mobilières;
- pourra fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes ;
- pourra imputer les frais d'émission des valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital.

Cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité de capital.

II – Tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques que le Directoire déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le Directoire sera autorisé à décider que les droits formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus, les sommes provenant de la vente étant allouée aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisé dans le cadre de cette délégation ne pourra excéder le montant de 7,5 Millions d'Euros, fixé indépendamment du plafond maximum d'augmentation résultant des augmentations éventuellement autorisées précédemment.

Cela rappelé, nous vous informons que les délégations dont s'agit n'ont pas été suivies d'effet au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le Directoire Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI Co-Président



Rapport Spécial Complémentaire Concernant Les Délégations De Pouvoirs Ou De Compétence En Matière D'options De Souscriptions Ou D'achat D'actions Et D'attributions Gratuites D'actions

(Article L.225-184 Alinéa 1 du Code de Commerce) (Article L.225-197-4 du Code de Commerce)

Nous vous rappelons que, suivant délibération prise lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle et Extraordinaire du 23 juin 2011, l'Assemblée des actionnaires de votre société a délégué à votre Directoire, à l'effet de consentir des options de souscriptions ou d'achat d'actions, pour fixer, toutes les autres conditions et modalités des options et de leur levée.

Elle a également délégué à votre Directoire, l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible), en vue des attributions gratuites d'actions à émettre, et toutes compétences à l'effet de décider de la mise en œuvre d'attributions gratuites d'actions existantes.

Cela rappelé, nous vous informons que les délégations dont s'agit n'ont pas été suivies d'effet au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il est en outre spécifié que ces aspects font l'objet des sixième et septième résolutions soumises à votre vote.

Le Directoire

Monsieur Grégoire CACCIAPUOTI Co-Président



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Chambéry et à Valence, le 27 avril 2012. Les Commissaires aux Comptes

SR CONSEIL SA PHILIPPE PAUTRAT

MAZARS ET SEFCO FREDERIC MAUREL



Ordre Du Jour De l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle Et Extraordinaire Du 7 Juin 2012

I - A TITRE ORDINAIRE

- Présentation du rapport de gestion établi par le Directoire incluant le rapport du Groupe sur les comptes consolidés et incluant le rapport spécial complémentaire concernant les délégations de pouvoirs ou de compétence en matière d'augmentation de capital, auquel est annexé le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés,
- Présentation du rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, des comptes consolidés et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Autorisation à donner au Directoire de procéder au rachat d'actions en Bourse.

II - A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence donnée au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social réservées aux actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes,
- Abandon de la mise en œuvre d'option ouvrant droit à la souscription d'actions de la société à émettre ou à l'achat d'actions existantes, et du premier projet d'attribution gratuite d'actions
- Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de consentir des attributions gratuites d'actions.
- Augmentation de capital relative à l'actionnariat salarié en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises,
- Questions diverses,



RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 7 JUIN 2012

Mesdames, Messieurs,

Le Directoire de notre Société vous a convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2011, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, Le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Nous vous précisons que le Directoire a communiqué au Conseil de surveillance les comptes annuels, les comptes consolidés et le rapport de gestion dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport de gestion du Directoire et le rapport du Comité d'Audit, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a faites le Directoire dans son rapport recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil de surveillance





I - A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION (Présentation du rapport de gestion établi par le Directoire incluant le rapport du Groupe sur les comptes consolidés et incluant le rapport spécial complémentaire concernant les délégations de pouvoirs ou de compétence en matière d'augmentation de capital, auquel est annexé le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de urveillance, du rapport du Président du Conseil de surveillance prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2011, les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 29 394 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 9 798 euros.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice et donne décharge aux membres du Conseil de Surveillance de l'accomplissement de leur mission.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de 3 781 215,85 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice3 781 215,85 eurosReport à nouveau créditeur98 273,28 eurosSoit un bénéfice distribuable de3 879 489,13 euros

A titre de dividendes aux actionnaires 2 781 204,00 euros Soit 1,40 euros par action

En report à nouveau la somme de 1 098 285,13 euros

Nous vous informons que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3 du Code général des impôts pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 21%.

Nous vous informons en outre que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Il est précisé que le dividende ainsi fixé à 1,40 euro par action avant prélèvements sociaux retenus à la source, sera mis en paiement à compter du 15 juin 2012.

Si, au jour de la mise en paiement des dividendes, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions, en application de l'article L.225-210 alinéa 4 du Code de commerce serait affecté au compte « REPORT A NOUVEAU ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2008 :

2 284 560,10 euros, soit 1,15 euro par action Dividendes intégralement éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2009 :

2 284 560,10 euros, soit 1,15 euros par titre Dividendes intégralement éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

Exercice clos le 31 décembre 2010 :

3 834 087,82 euros Soit 1,93 euros par action Dividendes intégralement éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts.

TROISIÈME RÉSOLUTION (Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.



QUATRIÈME RÉSOLUTION (Autorisation à donner au Directoire de procéder au rachat d'actions en Bourse)

L'Assemblée Générale, statuant en qualité d'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à faire racheter par la Société ses propres actions, sans pouvoir excéder, à aucun moment et conformément à la loi, 10% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation, pour permettre à la Société, notamment et par ordre de priorité décroissant :

- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'autorité des marchés financiers;
- attribuer les titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L225-180 et L225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions
- optimiser, la gestion financière et patrimoniale de la Société en pouvant notamment disposer de titres destinés à être remis à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe;

L'Assemblée Générale fixe les limites suivantes à son autorisation :

- le nombre de titres à acquérir ne pourra être supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social,
- le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 50 euros,
- le prix unitaire de vente ne pourra être inférieur à 10 euros.

L'achat des actions ainsi que leurs ventes ou leurs transferts pourront être réalisés par tout moyen sur le marché boursier ou de gré à gré.

L'Assemblée générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital, d'amortissement du capital ou de tout autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat ou de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Les actions achetées pourront être conservées, cédées, échangées, attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux, selon la finalité de l'achat intervenu et la prochaine Assemblée générale annuelle sera informée de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour ; elle annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire Mixte du 23 juin 2011. En vue d'assurer la mise en œuvre et l'exécution de la présente autorisation, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire lequel pourra déléguer à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

II - A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIÈME RÉSOLUTION (Délégation de compétence donnée au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social réservées aux actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)

L'assemblée générale, statuant en qualité d'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-1, L.225-129-2, L.225-130 et L.228-92 du Code de commerce:

- 1°) Délègue au Directoire pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour :
- I Tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières, y compris des bons de souscription autonomes, à titre gratuit ou onéreux, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, et dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances. Sont toutefois exclues de la présente délégation l'émission d'actions de priorité et de certificats d'investissement.

Le plafond maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions de valeurs mobilières pouvant être réalisées en vertu de cette délégation, est fixé à un montant de 15 Millions d'Euros.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription, à titre réductible, aux valeurs mobilières, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbaient pas la totalité de l'émission, le Directoire pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, limiter, conformément à la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, et/ou les offrir au public.

Cette décision emportera, au profit des porteurs de valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourraient donner droit.



Le Directoire arrêtera les conditions et les modalités de toute émission. Notamment, il fixera le prix de souscription des valeurs mobilières, avec ou sans prime ; leur date de jouissance, éventuellement rétroactive ; ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ; ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toutes autres manières, de titres de capital ou donnant accès à une quotité du capital.

Le Directoire disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette résolution et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation du capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Directoire :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme à une quotité du capital des valeurs mobilières;
- pourra fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes ;
- pourra imputer les frais d'émission des valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital.

Cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité de capital.

II – Tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques que le Directoire déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le Directoire sera autorisé à décider que les droits formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus, les sommes provenant de la vente étant allouée aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisé dans le cadre de cette délégation ne pourra excéder le montant de 7,5 Millions d'Euros, fixé indépendamment du plafond maximum d'augmentation résultant des augmentations éventuellement autorisées précédemment.

Cette résolution prive d'effet toute délégation antérieure.

SIXIÈME RÉSOLUTION (Abandon de la mise en œuvre d'option ouvrant droit à la souscription d'actions de la société à émettre ou à l'achat d'actions existantes)

L'Assemblée générale du 23 juin 2011 a autorisé le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre ou à l'achat d'actions existantes.

Connaissance prise de l'évolution politique et du traitement fiscal réservé aux options de souscription ou d'achat d'actions présentés par le Directoire, l'Assemblée générale décide d'abandonner la mise en œuvre d'option ouvrant droit à la souscription d'actions de la société à émettre ou à l'achat d'actions existantes.

Le premier projet d'attribution gratuite d'actions est également abandonné au profit du nouveau projet ci-après évoqué.

SEPTIÈME RÉSOLUTION (Autorisation à conférer au Directoire à l'effet de consentir des attributions gratuites d'actions)

L'Assemblée générale, statuant en qualité d'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

• autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, ou de certains d'entre eux, à l'exclusion des membres du Directoire, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.

Pour les actions à émettre, l'Assemblée Générale délègue au Directoire l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la Société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1,26 % du capital de la Société, soit 25 000 actions ordinaires de la Société à la date de la présente assemblée.

La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans, période au terme de laquelle la durée minimale de la période d'obligation de conservation est également fixée à deux ans.



Par dérogation et conformément aux dispositions de l'article L225-197-1 alinéa 7 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale autorise également la fixation de la durée minimale de la période d'acquisition à 4 ans, avec suppression de la durée minimale de la période d'obligation de conservation.

Le Directoire fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure :

- Soit à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation suivie d'une période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires, de deux ans.
- Soit à une période de 4 ans, avec suppression de la durée minimale d'obligation de conservation.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et d'attribution aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment:

- procéder aux attributions gratuites d'actions;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ordinaires ainsi attribuées;
- décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en

- compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté;
- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier, la date de jouissance des actions nouvelles; et,
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui serait nécessaire.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce.

Le délai pendant lequel le Directoire pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 38 mois à compter du jour de la présente assemblée.

HUITIÈME RÉSOLUTION (Augmentation de capital relative à l'actionnariat salarié en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant en qualité d'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes, délibérant dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, décide de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail pour un montant maximal égal à 1 % du capital social de la Société.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités requises)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer partout où besoin sera tous dépôt et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres qu'il appartiendra tant pour les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire que de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

